

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-neuvième séance – Mardi 10 avril 2018, à 17 h

**Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Stéphane Guex, Claude Jeanneret et M<sup>me</sup> Christina Kitsos.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M<sup>me</sup> Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan et Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 29 mars 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 avril et mercredi 11 avril 2018, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** M. Rémy Pagani nous a annoncé son absence demain, 11 avril, jusqu'à 18 h. M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, qui sera également absente, demande que les points qui la concernent soient traités en sa présence. M. Sami Kanaan nous a annoncé son absence pour le 16 avril.

Il sera pris acte de la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises au point 7 de notre ordre du jour, à moins, je vous le rappelle, qu'une résolution munie d'une motion d'ordonnancement demandant l'urgence ne soit déposée dans les quinze premières minutes de la séance pour exercer un droit d'opposition. (*Brouhaha.*) Je ne sais pas si tout le monde m'écoute... Il y a un tel bruissement que j'ai l'impression que tout le monde ne m'écoute pas. Alors je sonne... (*Le président fait tinter la cloche.*)

Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous nous réunirons en séance extraordinaire le lundi 16 avril de 17 h à 19 h pour traiter exclusivement les comptes 2017. Il s'agit de la proposition PR-1285. Comme il ne sera pas possible de déposer de nouveaux objets, je vous prie de le faire lors de la présente session des 10 et 11 avril 2018.

Nous avons reçu une correspondance de l'Association des locataires de la Ville de Genève, accompagnée de ses statuts. Nous allons vous lire la lettre. Les statuts et la lettre vous seront envoyés par messagerie. Je passe la parole à M. Madani pour qu'il lise la lettre.

*Lecture de la lettre:*

Genève, le 5 avril 2018

Annonce de la création de l'Association de locataires de la Ville de Genève/  
GIM (ALGIM)

Monsieur le président,

Nous avons le plaisir de vous annoncer la création de l'Association de locataires de la Ville de Genève/GIM (ALGIM), dont les statuts ont été votés et le comité désigné lors de l'assemblée générale constitutive qui a eu lieu le jeudi 22 mars 2018.

Les buts de l'ALGIM sont les suivants: informer ses membres de leurs droits, conseiller ses membres lors de litiges en fournissant des références de juristes, favoriser le dialogue et devenir un interlocuteur reconnu par la Gérance immobilière municipale, agir collectivement face aux procédures individuelles et aux menaces d'expulsion, proposer des solutions pour un meilleur habitat et «vivre ensemble».

Nous restons à disposition pour vous présenter notre association à votre meilleure convenance et souhaitons des discussions fructueuses et constructives avec la Gérance immobilière municipale en faveur de nos membres et des locataires en général.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à ces lignes et de bien vouloir informer les membres du Conseil municipal de la présente lettre et de son annexe, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

*Elisabeth Jacot, présidente*

*Damien Pasche, membre du comité*

**Le président.** Merci. Je vous informe du retrait de la proposition PR-1293 par le Conseil administratif. C'est le point 11 de votre ordre du jour. Enfin, seront liés les résolutions R-221 et R-222, les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A, ainsi que les rapports M-1119 A et P-328 A.

*Une voix.* Monsieur le président, vous pouvez répéter?

**Le président.** Vous vous informerez auprès de votre chef de groupe. L'élection d'un représentant du Parti démocrate-chrétien en remplacement de M. Richard Mukundji pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires est reportée à une séance ultérieure.

#### **4. Proposition du Conseil administratif du 6 mars 2018 d'adhérer au dispositif du Groupe de confiance de l'Etat de Genève (PR-1293).**

##### **Introduction**

Par courrier du 16 mars 2017, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) a exigé de la Ville de Genève qu'elle mette en place un dispositif «personne de confiance», ainsi que les dispositions formelles y relatives.

Il cite à cet égard, à titre d'exemple, le Groupe de confiance de l'Etat de Genève (ci-après GDC).

Cette injonction, qui revêt une force contraignante en vertu de l'article 51, alinéa 1, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), s'inscrit dans le cadre du contrôle du dispositif de prévention des risques psychosociaux par l'OCIRT, conformément aux articles 6 LTr et 79 al. 1 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1).

Il est rappelé que les dispositions de la LTr relatives à la protection de la santé s'appliquent aux administrations communales, conformément à l'article 3a LTr.

Selon les conclusions de l'OCIRT, le dispositif actuel de protection de la personnalité en Ville de Genève ne répond pas aux conditions développées notamment dans la jurisprudence du Tribunal fédéral, eu égard aux éléments suivants: rattachement hiérarchique, risque de conflits d'intérêts, conditions matérielles et procédures.

Afin d'éviter des potentiels conflits d'intérêt et garantir leur indépendance, les personnes de confiance ne doivent pas avoir de rapport hiérarchique et/ou de prérogatives en lien avec la gestion du personnel. Leurs missions doivent se limiter à l'aide à la résolution de conflits ainsi qu'à la prévention et au traitement des situations pouvant constituer une atteinte à l'intégrité personnelle.

### **Groupe de confiance**

Pour mémoire, le GDC est une structure indépendante, chargée de l'aide à la gestion des conflits relationnels au travail ainsi que du traitement des situations pouvant constituer une atteinte à la personnalité, voire du harcèlement psychologique ou du harcèlement sexuel au travail. Son expertise en la matière est avérée et reconnue. Ses prestations consistent principalement en entretiens, médiations et conciliations, recommandations et investigations/enquêtes.

Il est composé de professionnel-le-s pluridisciplinaires: avocat-e-s, juristes, médiateurs et médiatrices, psychologues, spécialistes RH et de santé et sécurité au travail. Ces intervenant-e-s veillent au strict respect des principes de confidentialité, d'indépendance et d'impartialité.

Les institutions suivantes, qui emploient plus de 30 000 collaborateurs et collaboratrices, ont déjà adhéré au GDC: administration publique genevoise, pouvoir judiciaire, Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Etablissements publics pour l'intégration, Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile, Hospice général, Office cantonal des assurances sociales, Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Ville d'Onex et Ville de Vernier.

### **Adhésion au dispositif du Groupe de confiance**

Le Conseil administratif a validé, le 13 juin 2017, le principe de l'adhésion au dispositif du GDC, afin de répondre aux exigences précitées de l'OCIRT en matière de protection de la personnalité.

Par courrier du 4 octobre 2017 adressé au président du Conseil d'Etat, le Conseil administratif a fait une demande d'adhésion au dispositif du GDC. Le président du Conseil d'Etat a confirmé son accord de principe en soutenant pleinement la démarche du Conseil administratif par courrier du 18 octobre 2017.

L'accord formel du Conseil d'Etat reste subordonné à la mise en vigueur d'un règlement relatif à la protection de la personnalité.

### **Aspects juridiques**

Le Conseil administratif a adopté, en date du 4 octobre 2017, un règlement relatif à la protection de la personnalité (annexe 1) dont la mise en œuvre nécessite des modifications et des abrogations de dispositions du statut du personnel de la Ville de Genève (statut) et de son règlement d'application (REGAP) (annexe 2).

Il doit de plus abroger les trois directives générales de 2012 intitulées «Atteinte à la personnalité – harcèlement», «Médiation» et «Conciliation».

Les modifications du statut et du REGAP proposées ont été négociées avec les organisations représentatives du personnel et la commission du personnel, conformément à l'article 18, alinéa 5, lettre a), du statut.

### **Coûts**

L'adhésion au GDC implique une participation financière annuelle forfaitaire de 40 francs par membre du personnel. Ainsi le montant de 165 760 francs a été porté au projet de budget 2018.

Ce coût sera compensé par:

- les économies générées par la réalisation des médiations et des investigations/enquêtes par le GDC, ce qui permet de réduire le budget de la Direction des ressources humaines (DRH) de 110 000 francs;
- la prise en charge du solde sur la ligne budgétaire «traitement social» de la DRH.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution du volume de travail inhérente à l'adhésion au GDC, le poste de psychologue du travail à 100% en classe K, actuellement vacant, ne sera pas repourvu, générant ainsi une économie de 134 171 francs (coût d'un poste en classe K au BP 2018).

Enfin, il est prévu qu'en cas d'augmentation de plus de 10% de la participation financière susmentionnée, il sera possible de résilier l'adhésion au GDC pour la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

### *PROJET DE RÉOLUTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 6 et 51, alinéa 1, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr);

vu l'article 79, alinéa 1, de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1);

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal soutient la demande d'adhésion de la Ville de Genève au dispositif du Groupe de confiance de l'Etat de Genève et décide:

- de modifier l'article 77 du statut du personnel de la Ville de Genève, en ajoutant un alinéa 2 nouveau, précisant que «Le Conseil administratif détermine dans un règlement les modalités de mise en œuvre de la protection de la personnalité des membres du personnel.», et;
- d'abroger les articles 77, alinéas 2 à 8, et 100 du statut du personnel de la Ville de Genève et les articles 91, 92 et 109 du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP).

*Annexes mentionnées*



## Règlement relatif à la protection de la personnalité

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,  
 vu l'article 77 alinéa 2 du Statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (nouvelle teneur),  
 adopte le règlement municipal suivant :

### Table des matières

Chapitre I	Dispositions générales .....	2
Art. 1	But .....	2
Art. 2	Champ d'application .....	2
Art. 3	Définitions .....	2
Art. 4	Principes .....	2
Art. 5	Constitution .....	2
Art. 6	Missions .....	2
Art. 7	Organisation .....	2
Art. 8	Indépendance .....	2
Art. 9	Confidentialité .....	2
Art. 10	Suspension .....	3
Art. 11	Accès aux documents .....	3
Art. 12	Protection des parties et des témoins .....	3
Chapitre II	Démarches informelles .....	3
Art. 13	Appel au groupe de confiance .....	3
Art. 14	Entretiens confidentiels et propositions de mesures .....	3
Art. 15	Médiation .....	3
Art. 16	Examen préalable .....	3
Art. 17	Recommandations à l'issue de l'examen préalable .....	4
Art. 18	Refus d'entrer en matière .....	4
Art. 19	Fin des démarches informelles .....	4
Chapitre III	Investigation .....	4
Art. 20	But .....	4
Art. 21	Forme et péremption .....	4
Art. 22	Classement et dénonciation manifestement abusive .....	4
Art. 23	Enquête préliminaire .....	5
Art. 24	Notification de la demande d'ouverture d'investigation .....	5
Art. 25	Audition .....	5
Art. 26	Défaut d'une partie ou d'un témoin .....	5
Art. 27	Instruction .....	5
Art. 28	Renonciation à la demande .....	5
Art. 29	Fin de l'instruction et consultation du dossier .....	5
Art. 30	Détermination des parties et rapport .....	5
Chapitre IV	Décision de l'autorité d'engagement .....	6
Art. 31	Décision de l'autorité d'engagement .....	6
Chapitre V	Dispositions finales et transitoires .....	6
Art. 32	Clause abrogatoire .....	6
Art. 33	Entrée en vigueur .....	6
Art. 34	Application par analogie .....	6
Art. 35	Disposition transitoire .....	6

## Chapitre I Dispositions générales

### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les mesures nécessaires à la protection de la personnalité des membres du personnel de la Ville de Genève en application de l'article 77 du Statut du personnel de la Ville de Genève.

### Art. 2 Champ d'application

Il s'applique à l'ensemble des membres du personnel engagés au sein de l'administration municipale.

### Art. 3 Définitions

- <sup>1</sup> Est constitutive d'une atteinte à la personnalité toute violation illicite d'un droit de la personnalité, telles notamment la santé physique et psychique, l'intégrité morale, la considération sociale, la jouissance des libertés individuelles ou de la sphère privée.
- <sup>2</sup> Est constitutif d'un harcèlement psychologique tout enchaînement de propos ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels une ou plusieurs personnes tendent à déstabiliser, à isoler, à marginaliser, voire à exclure une ou plusieurs personnes de leur lieu de travail.
- <sup>3</sup> Est constitutif d'un harcèlement sexuel tout comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle qui porte atteinte à la dignité d'un ou d'une membre du personnel sur son lieu de travail, en particulier le fait de proférer des menaces, de promettre des avantages, d'imposer des contraintes ou d'exercer des pressions de toute nature sur un collaborateur en vue d'obtenir de sa part des faveurs de nature sexuelle.
- <sup>4</sup> Le harcèlement est une forme aiguë d'atteinte à la personnalité.

### Art. 4 Principes

- <sup>1</sup> Le Conseil administratif, ci-après l'autorité d'engagement, veille à la protection de la personnalité de toutes et tous les membres du personnel dans le cadre de leur activité professionnelle.
- <sup>2</sup> Il prend les mesures nécessaires à la prévention, à l'information, à la constatation, à la cessation et à la sanction de toute atteinte à la personnalité d'un ou d'une membre du personnel, en particulier en cas de harcèlement sexuel ou psychologique.

### Art. 5 Constitution

- <sup>1</sup> L'autorité d'engagement a désigné le groupe de confiance de l'Etat de Genève comme interlocuteur privilégié pour les membres du personnel de la Ville de Genève dans le cadre des situations définies à l'article 3.
- <sup>2</sup> Ce groupe, instauré par le Conseil d'Etat, est constitué de collaborateurs aptes, par leurs compétences et expériences professionnelles, à exercer cette fonction.

### Art. 6 Missions

- <sup>1</sup> Le groupe de confiance est chargé de la mise en œuvre et de la bonne application du dispositif de protection de la personnalité prévu aux articles 6 à 31.
- <sup>2</sup> Il peut participer à la promotion de la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel.
- <sup>3</sup> Sa mission principale consiste à traiter les demandes des personnes qui font appel à lui. Il contribue à ce que la hiérarchie fasse cesser les atteintes à la personnalité.

### Art. 7 Organisation

- <sup>1</sup> Le groupe de confiance décide de son organisation interne.
- <sup>2</sup> Il est établi dans un lieu permettant un accueil confidentiel.
- <sup>3</sup> Il est mis au bénéfice d'une supervision régulière par un spécialiste de la protection de la personnalité.
- <sup>4</sup> Chaque fin d'année civile, son ou sa responsable remet son rapport d'activité au Conseil administratif.

### Art. 8 Indépendance

Le groupe de confiance travaille en toute indépendance. Il est rattaché administrativement au département présidentiel cantonal.

### Art. 9 Confidentialité

- <sup>1</sup> Les démarches informelles menées par le groupe de confiance sont couvertes par une totale confidentialité.

<sup>2</sup> Les documents et informations dont ont connaissance les membres du groupe de confiance lors des démarches informelles sont totalement couverts par la confidentialité. Nul ne peut ultérieurement se prévaloir devant une autorité administrative ou judiciaire de ce qui a été déclaré durant cette phase.

#### **Art. 10 Suspension**

Le groupe de confiance peut suspendre son action, selon les circonstances, en cas d'ouverture d'une procédure civile, pénale ou administrative parallèle portant sur des faits connexes.

#### **Art. 11 Accès aux documents**

Le groupe de confiance a accès, à sa demande :

- a) au dossier personnel des membres du personnel ;
- b) à tous documents nécessaires à son intervention.

#### **Art. 12 Protection des parties et des témoins**

<sup>1</sup> Les parties et les témoins ne doivent subir aucun préjudice du fait de leur démarche ou de leur déposition, à moins qu'ils n'agissent de manière abusive ou dans l'intention de nuire.

<sup>2</sup> Lorsque la situation l'exige, le groupe de confiance veille à ce que leur protection soit assurée, en préconisant les mesures opportunes. De même, il incombe à l'autorité d'engagement de prendre cas échéant toute mesure provisionnelle nécessaire.

## **Chapitre II Démarches informelles**

#### **Art. 13 Appel au groupe de confiance**

Peut s'adresser librement au groupe de confiance :

- a) tout ou toute membre du personnel qui, dans sa relation de travail avec d'autres personnes, estime rencontrer d'importantes difficultés qui pourraient notamment constituer du harcèlement psychologique ou sexuel;
- b) l'autorité d'engagement ou les ressources humaines.

#### **Art. 14 Entretiens confidentiels et propositions de mesures**

<sup>1</sup> Avant toute autre démarche, le groupe de confiance reçoit et entend la personne requérante, laquelle peut être accompagnée d'une personne de son choix, l'autorité d'engagement ou les ressources humaines qui ont fait appel à lui.

<sup>2</sup> A l'issue d'un ou de plusieurs entretiens avec la personne requérante, le groupe de confiance peut, outre la médiation, lui proposer :

- a) de s'adresser dans un premier temps à sa hiérarchie ou aux ressources humaines ;
- b) d'autres mesures individuelles ;
- c) de s'adresser à un autre organisme.

<sup>3</sup> En outre, le groupe de confiance peut proposer toutes démarches susceptibles d'améliorer la situation.

#### **Art. 15 Médiation**

<sup>1</sup> Si la personne requérante souhaite une médiation, le groupe de confiance peut la mettre en place après avoir obtenu l'accord des intéressés.

<sup>2</sup> La médiation est un processus par lequel les intéressés, par l'organisation d'échanges confidentiels, tentent de trouver des solutions avec la collaboration de membres du groupe de confiance, en vue, notamment, de poursuivre la relation de travail dans un esprit de respect durable et mutuel.

<sup>3</sup> Si la médiation aboutit, les parties peuvent signer un protocole d'accord, dont un exemplaire est remis à chaque partie. Les intéressés conviennent s'il y a lieu d'informer la hiérarchie, les ressources humaines ou l'autorité d'engagement sur le contenu de l'accord et de quelle manière cette information intervient.

<sup>4</sup> Le groupe de confiance peut informer l'autorité d'engagement ou les ressources humaines qui l'ont contacté en application de l'article 13, lettre b, uniquement sur le fait que la médiation a eu lieu ou non. Aucune autre information n'est transmise sans l'accord des parties.

#### **Art. 16 Examen préalable**

<sup>1</sup> Lorsque le groupe de confiance l'estime nécessaire, il peut procéder à un examen plus approfondi de la situation.

<sup>2</sup> Avec l'accord du requérant, le groupe de confiance prend contact avec les personnes concernées ou les témoins clés et propose de les entendre de manière informelle.

#### **Art. 17 Recommandations à l'issue de l'examen préalable**

- <sup>1</sup> A l'issue de l'examen préalable, le groupe de confiance peut proposer à la personne requérante, en plus des mesures citées aux articles 14 et 15 du présent règlement, de déposer une demande écrite formelle dans la perspective d'une investigation menée par le groupe de confiance.
- <sup>2</sup> En outre, à l'issue de l'examen préalable, le groupe de confiance peut proposer à l'autorité d'engagement:
- une intervention au sein du service considéré, laquelle pourrait déboucher notamment sur des mesures collectives et/ou des recommandations de type organisationnel ;
  - l'ouverture d'une enquête administrative, au sens de l'article 97 du Statut du personnel de la Ville de Genève.
- <sup>3</sup> En cas de recommandation à l'autorité d'engagement, selon l'article 17, alinéa 2, du présent règlement, le groupe de confiance informe, à leur demande, les personnes concernées du type de mesure recommandée.
- <sup>4</sup> L'autorité d'engagement informe le groupe de confiance de la suite qui a été donnée à une recommandation faite selon l'article 17, alinéa 2, du présent règlement. Si un rapport est établi, dès sa reddition, l'autorité d'engagement en transmet une copie au groupe de confiance.

#### **Art. 18 Refus d'entrer en matière**

Le groupe de confiance peut refuser d'entrer en matière en présence d'une requête manifestement infondée, téméraire ou choquante.

#### **Art. 19 Fin des démarches informelles**

Lorsque le groupe de confiance l'estime pertinent, il met un terme aux démarches informelles. Il en informe par écrit les personnes concernées.

### **Chapitre III Investigation**

#### **Art. 20 But**

La procédure d'investigation a pour but d'établir les faits et de déterminer si les éléments constitutifs d'une atteinte à la personnalité sont réalisés ou non.

#### **Art. 21 Forme et péremption**

- <sup>1</sup> La demande d'ouverture de l'investigation est présentée par la personne requérante ou l'autorité d'engagement par écrit. Elle contient une description des faits et l'identité de l'auteur présumé d'une atteinte à la personnalité. Lorsque la demande met en cause plusieurs personnes, leur identité ainsi que les faits qui leur sont reprochés doivent être mis en évidence pour chacune d'elles.
- <sup>2</sup> Elle peut être présentée en tout temps, mais au plus tard, sous peine de péremption :
- 60 jours après réception de la communication écrite mettant fin à la démarche informelle ;
  - 2 ans après la cessation des événements dont se plaint la personne requérante ;
  - Dans tous les cas, la demande ne peut être présentée au-delà de 90 jours après la cessation des rapports de travail.

#### **Art. 22 Classement et dénonciation manifestement abusive**

- <sup>1</sup> Le groupe de confiance a la faculté de refuser que soit menée une investigation, notamment lorsque l'atteinte à la personnalité alléguée ne revêt pas une certaine gravité. Dans ce cas, il classe la demande et en informe par écrit le requérant et l'autorité d'engagement, ainsi que la personne mise en cause lorsqu'elle a été entendue.
- <sup>2</sup> Dans les 20 jours après réception de l'avis de classement, la personne requérante peut demander à l'autorité d'engagement la confirmation de cet avis par voie de décision sujette à recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.
- <sup>3</sup> L'autorité d'engagement conserve la faculté d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de celle ou celui qui aura dénoncé une personne sur la base de faits qu'elle ou il savait manifestement infondés, par pure mauvaise foi ou dans l'intention de nuire.

- <sup>4</sup> En cas de décisions visées aux alinéas 2 et 3, l'autorité d'engagement informe le groupe de confiance de leur existence et lui adresse une copie intégrale des décisions à l'issue du délai de recours, en mentionnant si ces décisions ont fait ou non l'objet d'un recours.

**Art. 23 Enquête préliminaire**

- <sup>1</sup> Avant d'ouvrir l'investigation, le groupe de confiance peut procéder à une enquête préliminaire du cas. Il procède conformément aux articles 24 à 27 et entend les parties, ainsi que les témoins qu'il juge utiles.
- <sup>2</sup> Si, sur la base de cette enquête préliminaire, le groupe de confiance conclut que les conditions d'une atteinte à la personnalité d'une certaine gravité ne sont manifestement pas réalisées, il classe l'affaire sans suite et en informe par écrit les parties et l'autorité d'engagement. L'article 22 est applicable pour le surplus.
- <sup>3</sup> Faute de classement, le groupe de confiance notifie aux parties et à l'autorité d'engagement l'ouverture de l'investigation et poursuit l'instruction.

**Art. 24 Notification de la demande d'ouverture d'investigation**

- <sup>1</sup> Le groupe de confiance notifie à toute personne mise en cause et à l'autorité d'engagement une copie de la demande et des éventuelles pièces annexées.
- <sup>2</sup> Dans un délai de 20 jours dès réception de la demande, toute personne mise en cause peut faire parvenir au groupe de confiance une réponse écrite à la demande et d'éventuelles pièces. Le groupe de confiance les transmet à la personne plaignante avant son audition.

**Art. 25 Audition**

- <sup>1</sup> Le groupe de confiance entend ensuite la personne plaignante et toute personne mise en cause.
- <sup>2</sup> Les parties sont entendues séparément et peuvent se faire accompagner d'une personne de leur choix, qui ne peut être directement impliquée dans la procédure.

**Art. 26 Défaut d'une partie ou d'un témoin**

- <sup>1</sup> Si la personne plaignante ne se présente pas, elle est réputée renoncer à sa demande, sauf empêchement majeur signifié et motivé au plus tard 10 jours après la date prévue de l'audition.
- <sup>2</sup> La personne mise en cause et les témoins ont l'obligation de répondre à leur convocation.
- <sup>3</sup> Si la personne mise en cause ou un témoin, membre du personnel, ne se présentent pas sans motif fondé, le groupe de confiance le signale immédiatement à l'autorité d'engagement qui prend, le cas échéant, les mesures adéquates.

**Art. 27 Instruction**

- <sup>1</sup> Le groupe de confiance instruit la demande, en procédant notamment à l'audition de témoins, hors la présence des parties.
- <sup>2</sup> Il est tenu procès-verbal des auditions, signé par la personne entendue.
- <sup>3</sup> Le groupe de confiance peut ordonner d'autres mesures d'instruction.
- <sup>4</sup> En principe, la phase d'instruction doit se dérouler dans un délai n'excédant pas 60 jours.

**Art. 28 Renonciation à la demande**

- <sup>1</sup> Avant la fin de l'instruction au sens de l'article 29, alinéa 1, la personne plaignante peut déclarer par écrit au groupe de confiance qu'elle renonce à sa demande. Cette renonciation est inconditionnelle.
- <sup>2</sup> Selon la gravité des faits établis au moment de la renonciation, le groupe de confiance met un terme ou non à l'investigation et en informe les parties et l'autorité d'engagement par écrit.

**Art. 29 Fin de l'instruction et consultation du dossier**

- <sup>1</sup> Lorsqu'il considère l'instruction de la demande terminée, le groupe de confiance octroie aux parties et à l'autorité d'engagement un délai de 10 jours pour consulter le dossier et requérir toutes autres mesures d'instruction complémentaires qu'elles jugent utiles.
- <sup>2</sup> Dans les 10 jours qui suivent la réception des demandes d'instruction complémentaire, le groupe de confiance informe s'il donne suite ou non aux mesures d'instruction complémentaires requises.
- <sup>3</sup> A l'issue de l'instruction complémentaire, le groupe de confiance octroie un nouveau délai de 10 jours aux parties et à l'autorité d'engagement pour consulter le dossier.

**Art. 30 Détermination des parties et rapport**

- <sup>1</sup> Une fois l'instruction terminée, le groupe de confiance octroie un délai de 30 jours aux parties pour lui faire part de leurs déterminations par écrit.

- <sup>2</sup> Dans les 30 jours qui suivent la réception des déterminations des parties, le groupe de confiance établit un rapport contenant l'exposé des faits, donne son appréciation sur l'existence ou non d'une atteinte à la personnalité et indique l'identité de l'auteur-e identifié-e. Sont annexées au rapport les déterminations des parties.
- <sup>3</sup> Le groupe de confiance notifie le rapport aux parties et à l'autorité d'engagement. Le rapport d'investigation établi suite à une demande de l'autorité d'engagement est également notifié à tout ou toute membre du personnel reconnu-e victime d'une atteinte à sa personnalité, ce qui lui confère la qualité de partie au sens de l'article 31.

## **Chapitre IV Décision de l'autorité d'engagement**

### **Art. 31 Décision de l'autorité d'engagement**

- <sup>1</sup> Dès réception du rapport définitif, l'autorité d'engagement dispose d'un délai de 60 jours pour notifier aux parties une décision motivée, par laquelle elle constate l'existence ou non d'une atteinte à la personnalité et son auteur-e.
- <sup>2</sup> Sa décision peut être contestée auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.
- <sup>3</sup> Vis-à-vis de l'auteur-e d'un harcèlement ou d'une atteinte à la personnalité, l'autorité d'engagement peut prendre toute mesure utile ou sanction en application du statut du personnel de l'administration municipale.
- <sup>4</sup> La personne plaignante est informée des décisions prises par l'autorité d'engagement à la suite des faits dénoncés.
- <sup>5</sup> Dès la prise des décisions ou mesures utiles visées aux alinéas 1 et 3, l'autorité d'engagement informe le groupe de confiance de leur existence ; à l'expiration du délai de recours de 30 jours, elle lui en adresse par ailleurs une copie intégrale, en mentionnant si ces décisions ou mesures ont fait ou non l'objet d'un recours.
- <sup>6</sup> La loi sur la responsabilité de l'Etat et des communes, du 24 février 1989, de même que les procédures judiciaires engagées par la personne plaignante à l'égard de la personne mise en cause, sont réservées.

## **Chapitre V Dispositions finales et transitoires**

### **Art. 32 Clause abrogatoire**

Toute disposition antérieure de la législation communale sur la protection de la personnalité est abrogée, à l'exclusion de l'article 77 alinéa 1 du Statut du personnel de la Ville de Genève.

### **Art. 33 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le XX XX XXXX.

### **Art. 34 Application par analogie**

Les dispositions de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 s'appliquent par analogie aux questions de procédure qui ne sont pas réglées par le présent règlement.

### **Art. 35 Disposition transitoire**

Toutes les enquêtes ouvertes avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont instruites selon les dispositions de la législation communale antérieure.

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018 (après-midi)  
Proposition: adhésion au Groupe de confiance de l'Etat

PR-1293 Dispositif « personne de confiance »

Annexe 2 : Modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève et de son règlement d'application (REGAP)

<b>Statut du personnel de la Ville de Genève</b>	
<b>Teneur actuelle</b>	<b>Propositions de modifications</b>
<p><b>Art. 77 Protection de la personnalité</b></p> <p><sup>1</sup> Les membres du personnel ont droit à la protection de leur personnalité.</p> <p><sup>2</sup> L'employeur veille au respect effectif de ce droit, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel.</p> <p><sup>3</sup> Le harcèlement sexuel constitue une atteinte à la personnalité. Est considéré comme harcèlement sexuel toute conduite se manifestant une ou plusieurs fois par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, unilatéraux et non désirés, qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne, à détériorer le climat de travail ou à mettre en péril son emploi.</p> <p><sup>4</sup> Le harcèlement psychologique constitue une atteinte à la personnalité. Est considéré comme harcèlement psychologique toute conduite abusive d'une ou plusieurs personnes qui vise à agresser ou à mettre en état d'infériorité un ou une membre du personnel, de manière constante et répétée.</p> <p><sup>5</sup> L'employeur met en place des mesures de prévention et d'information.</p> <p><sup>6</sup> Les supérieures et supérieurs hiérarchiques sont tenus d'examiner avec diligence toutes plaintes relatives à l'atteinte à la personnalité d'un ou d'une membre du personnel et de prendre des mesures pour faire cesser l'atteinte. L'article 100 est réservé.</p> <p><sup>7</sup> L'employeur met en place une procédure de médiation à laquelle les membres du personnel peuvent recourir sur une base volontaire.</p> <p><sup>8</sup> Il met également à disposition des membres du personnel un soutien psychologique, pour lequel une totale confidentialité est garantie.</p>	<p><b>Art. 77 Protection de la personnalité</b></p> <p><sup>1</sup> Les membres du personnel ont droit à la protection de leur personnalité.</p> <p><sup>2</sup> Le Conseil administratif détermine dans un règlement les modalités de mise en œuvre de la protection de la personnalité des membres du personnel.</p> <p><del><sup>3</sup> L'employeur veille au respect effectif de ce droit, notamment en matière de harcèlement psychologique et de harcèlement sexuel.</del></p> <p><del><sup>4</sup> Le harcèlement sexuel constitue une atteinte à la personnalité. Est considéré comme harcèlement sexuel toute conduite se manifestant une ou plusieurs fois par des paroles, des actes ou des gestes à connotation sexuelle, unilatéraux et non désirés, qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique de la personne, à détériorer le climat de travail ou à mettre en péril son emploi.</del></p> <p><del><sup>4</sup> Le harcèlement psychologique constitue une atteinte à la personnalité. Est considéré comme harcèlement psychologique toute conduite abusive d'une ou plusieurs personnes qui vise à agresser ou à mettre en état d'infériorité un ou une membre du personnel, de manière constante et répétée.</del></p> <p><del><sup>5</sup> L'employeur met en place des mesures de prévention et d'information.</del></p> <p><del><sup>6</sup> Les supérieures et supérieurs hiérarchiques sont tenus d'examiner avec diligence toutes plaintes relatives à l'atteinte à la personnalité d'un ou d'une membre du personnel et de prendre des mesures pour faire cesser l'atteinte. L'article 100 est réservé.</del></p> <p><del><sup>7</sup> L'employeur met en place une procédure de médiation à laquelle les membres du personnel peuvent recourir sur une base volontaire.</del></p> <p><del><sup>8</sup> Il met également à disposition des membres du personnel un soutien psychologique, pour lequel une totale confidentialité est garantie.</del></p>
<p><b>Art. 100 Plainte en matière d'atteinte à la personnalité</b></p> <p><sup>1</sup> Les litiges concernant la protection de la personnalité, en particulier le harcèlement psychologique ou sexuel, qui n'ont pas pu être réglés au sein d'un service ou d'un département, peuvent faire l'objet d'une plainte auprès de la direction des ressources</p>	<p><b>Art. 100 Plainte en matière d'atteinte à la personnalité</b></p> <p><sup>1</sup> Les litiges concernant la protection de la personnalité, en particulier le harcèlement psychologique ou sexuel, qui n'ont pas pu être réglés au sein d'un service ou d'un département, peuvent faire l'objet d'une plainte auprès de la direction des ressources</p>

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018 (après-midi)  
Proposition: adhésion au Groupe de confiance de l'Etat

6587

PR-XX Dispositif « personne de confiance »  
Annexe 2 : Modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève et de son règlement d'application (REGAP)

<p>humaines. Pour le personnel de la direction des ressources humaines la plainte est déposée auprès de la direction générale.</p> <p><sup>2</sup> L'autorité qui reçoit la plainte prend toutes mesures propres à faire cesser l'atteinte, sans délai.</p> <p><sup>3</sup> Si l'atteinte persiste et sur demande de la personne plaignante, le Conseil administratif, sur préavis de la direction des ressources humaines ou du directeur général ou la directrice générale de la Ville de Genève, ouvre immédiatement une enquête.</p> <p><sup>4</sup> La procédure d'enquête vise à établir l'existence ou non d'un cas d'atteinte à la personnalité et, le cas échéant, à proposer des mesures aptes à y remédier.</p> <p><sup>5</sup> La personne mise en cause et la personne plaignante ont la qualité de parties à la procédure d'enquête. La direction des ressources humaines les informe qu'elles peuvent chacune se faire assister par un conseil de leur choix lors des auditions dans le cadre de l'enquête.</p> <p><sup>6</sup> Après consultation des organisations représentatives du personnel, le Conseil administratif désigne les personnes chargées des enquêtes. La ou les personnes chargées des enquêtes sont externes à l'administration et sont aptes, par leurs compétences et leurs expériences professionnelles, à exercer cette fonction, à laquelle elles sont formées spécifiquement.</p> <p><sup>7</sup> L'enquête doit être diligentée dans un délai qui, en principe, ne doit pas dépasser 30 jours.</p> <p><sup>8</sup> Le Conseil administratif communique, à bref délai, sa décision à la personne mise en cause et à la personne plaignante. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.</p> <p><sup>9</sup> Les sanctions disciplinaires et les autres mesures à l'égard de la ou des personnes responsables d'une atteinte à la personnalité sont réservées.</p>	<p><del>humaines. Pour le personnel de la direction des ressources humaines la plainte est déposée auprès de la direction générale.</del></p> <p><del><sup>2</sup> L'autorité qui reçoit la plainte prend toutes mesures propres à faire cesser l'atteinte, sans délai.</del></p> <p><del><sup>3</sup> Si l'atteinte persiste et sur demande de la personne plaignante, le Conseil administratif, sur préavis de la direction des ressources humaines ou du directeur général ou la directrice générale de la Ville de Genève, ouvre immédiatement une enquête.</del></p> <p><del><sup>4</sup> La procédure d'enquête vise à établir l'existence ou non d'un cas d'atteinte à la personnalité et, le cas échéant, à proposer des mesures aptes à y remédier.</del></p> <p><del><sup>5</sup> La personne mise en cause et la personne plaignante ont la qualité de parties à la procédure d'enquête. La direction des ressources humaines les informe qu'elles peuvent chacune se faire assister par un conseil de leur choix lors des auditions dans le cadre de l'enquête.</del></p> <p><del><sup>6</sup> Après consultation des organisations représentatives du personnel, le Conseil administratif désigne les personnes chargées des enquêtes. La ou les personnes chargées des enquêtes sont externes à l'administration et sont aptes, par leurs compétences et leurs expériences professionnelles, à exercer cette fonction, à laquelle elles sont formées spécifiquement.</del></p> <p><del><sup>7</sup> L'enquête doit être diligentée dans un délai qui, en principe, ne doit pas dépasser 30 jours.</del></p> <p><del><sup>8</sup> Le Conseil administratif communique, à bref délai, sa décision à la personne mise en cause et à la personne plaignante. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.</del></p> <p><del><sup>9</sup> Les sanctions disciplinaires et les autres mesures à l'égard de la ou des personnes responsables d'une atteinte à la personnalité sont réservées.</del></p>
<b>Règlement d'application du Statut du personnel (REGAP)</b>	
<b>Teneur actuelle</b>	<b>Propositions de modifications</b>
<p><b>Art. 91 Protection de la personnalité (art. 77 statut)</b></p> <p><sup>1</sup> Chaque membre du personnel a droit à un traitement correct et respectueux de la part de ses supérieures et supérieurs hiérarchiques, ses collègues, des usagers et des usagers, dans le cadre de son activité professionnelle, permettant de garantir le respect et l'intégrité de sa personnalité.</p>	<p><del><b>Art. 91 Protection de la personnalité (art. 77 statut)</b></del></p> <p><del><sup>1</sup> Chaque membre du personnel a droit à un traitement correct et respectueux de la part de ses supérieures et supérieurs hiérarchiques, ses collègues, des usagers et des usagers, dans le cadre de son activité professionnelle, permettant de garantir le respect et l'intégrité de sa personnalité.</del></p>

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018 (après-midi)  
Proposition: adhésion au Groupe de confiance de l'Etat

PR-XX Dispositif « personne de confiance »

Annexe 2 : Modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève et de son règlement d'application (REGAP)

<p><sup>2</sup> La direction des ressources humaines prévoit les mesures de prévention, d'information et de formation.</p> <p><sup>3</sup> Un ou une membre du personnel qui rencontre des difficultés dans ses relations professionnelles et ne trouve pas de soutien au sein de l'entité dans laquelle elle ou il travaille peut s'adresser confidentiellement à la direction des ressources humaines qui met à sa disposition une série de mesures - médiation, soutien psychologique, intervention auprès du service considéré, enquête interne – pour lui venir en aide. La direction des ressources humaines peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, et avec l'accord de la personne requérante, demander l'ouverture d'une enquête au Conseil administratif.</p> <p><sup>4</sup> Le Conseil administratif fixe par règlement spécial les procédures applicables au sein de la direction des ressources humaines en cas d'atteinte à la personnalité subie par un ou une membre du personnel.</p> <p><sup>5</sup> La procédure en matière de protection de la personnalité fait l'objet d'une évaluation deux ans après l'entrée en vigueur du statut puis tous les quatre ans. Cette évaluation est faite par la direction des ressources humaines. La commission du personnel y est associée. Les recommandations de l'évaluation font l'objet d'une large consultation et sont suivies d'une prise de position du Conseil administratif.</p>	<p><del><sup>2</sup> La direction des ressources humaines prévoit les mesures de prévention, d'information et de formation.</del></p> <p><del><sup>3</sup> Un ou une membre du personnel qui rencontre des difficultés dans ses relations professionnelles et ne trouve pas de soutien au sein de l'entité dans laquelle elle ou il travaille peut s'adresser confidentiellement à la direction des ressources humaines qui met à sa disposition une série de mesures - médiation, soutien psychologique, intervention auprès du service considéré, enquête interne – pour lui venir en aide. La direction des ressources humaines peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, et avec l'accord de la personne requérante, demander l'ouverture d'une enquête au Conseil administratif.</del></p> <p><del><sup>4</sup> Le Conseil administratif fixe par règlement spécial les procédures applicables au sein de la direction des ressources humaines en cas d'atteinte à la personnalité subie par un ou une membre du personnel.</del></p> <p><del><sup>5</sup> La procédure en matière de protection de la personnalité fait l'objet d'une évaluation deux ans après l'entrée en vigueur du statut puis tous les quatre ans. Cette évaluation est faite par la direction des ressources humaines. La commission du personnel y est associée. Les recommandations de l'évaluation font l'objet d'une large consultation et sont suivies d'une prise de position du Conseil administratif.</del></p>
<p><b>Art. 92 Médiation (art. 77 statut)</b></p> <p><sup>1</sup> La médiation est un processus par lequel les personnes intéressées tentent de trouver des solutions avec le soutien d'une structure de médiation, en vue de poursuivre la relation de travail dans le respect de la protection de la personnalité.</p> <p><sup>2</sup> Tout membre du personnel qui rencontre des difficultés dans ses relations professionnelles peut demander à la direction des ressources humaines de bénéficier du processus de médiation.</p> <p><sup>3</sup> Après consultation des organisations représentatives du personnel, le Conseil administratif désigne les personnes chargées de la médiation. Ces dernières sont externes à l'administration et aptes, par leurs compétences et expériences professionnelles, à exercer cette fonction, à laquelle elles sont formées spécifiquement.</p> <p><sup>4</sup> La liste des personnes en charge de la médiation est rendue publique et les deux sexes sont équitablement représentés.</p> <p><sup>5</sup> La direction des ressources humaines procède à un examen préalable confidentiel de la situation en recevant et entendant la personne</p>	<p><b>Art. 92 Médiation (art. 77 statut)</b></p> <p><del><sup>1</sup> La médiation est un processus par lequel les personnes intéressées tentent de trouver des solutions avec le soutien d'une structure de médiation, en vue de poursuivre la relation de travail dans le respect de la protection de la personnalité.</del></p> <p><del><sup>2</sup> Tout membre du personnel qui rencontre des difficultés dans ses relations professionnelles peut demander à la direction des ressources humaines de bénéficier du processus de médiation.</del></p> <p><del><sup>3</sup> Après consultation des organisations représentatives du personnel, le Conseil administratif désigne les personnes chargées de la médiation. Ces dernières sont externes à l'administration et aptes, par leurs compétences et expériences professionnelles, à exercer cette fonction, à laquelle elles sont formées spécifiquement.</del></p> <p><del><sup>4</sup> La liste des personnes en charge de la médiation est rendue publique et les deux sexes sont équitablement représentés.</del></p> <p><del><sup>5</sup> La direction des ressources humaines procède à un examen préalable confidentiel de la situation en recevant et entendant la personne</del></p>

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018 (après-midi)  
Proposition: adhésion au Groupe de confiance de l'Etat

6589

PR-XX Dispositif « personne de confiance »

Annexe 2 : Modifications du Statut du personnel de la Ville de Genève et de son règlement d'application (REGAP)

<p>requérante qui choisit, dans la liste des personnes médiatrices établie par le Conseil administratif, la ou les personnes chargées de la médiation.</p> <p><sup>6</sup> La personne médiatrice reçoit la personne requérante à l'extérieur de l'administration municipale et en accord avec la personne requérante contacte la ou les personnes mises en cause.</p> <p><sup>7</sup> Lorsque la médiation a lieu et qu'elle aboutit, les parties signent un protocole d'accord. Un exemplaire de ce protocole est remis à toutes les parties. La direction des ressources humaines est informée par la personne médiatrice de la réussite de la médiation.</p> <p><sup>8</sup> Lorsque la médiation a lieu et qu'elle n'aboutit pas ou si la personne mise en cause refuse la médiation, la personne médiatrice informe la direction des ressources humaines qui rencontre la personne requérante et décide avec elle de la suite à donner pour régler le litige.</p> <p><sup>9</sup> Les frais de la médiation sont à la charge de la Ville de Genève.</p>	<p><del>requérante qui choisit, dans la liste des personnes médiatrices établie par le Conseil administratif, la ou les personnes chargées de la médiation.</del></p> <p><del><sup>6</sup> La personne médiatrice reçoit la personne requérante à l'extérieur de l'administration municipale et en accord avec la personne requérante contacte la ou les personnes mises en cause.</del></p> <p><del><sup>7</sup> Lorsque la médiation a lieu et qu'elle aboutit, les parties signent un protocole d'accord. Un exemplaire de ce protocole est remis à toutes les parties. La direction des ressources humaines est informée par la personne médiatrice de la réussite de la médiation.</del></p> <p><del><sup>8</sup> Lorsque la médiation a lieu et qu'elle n'aboutit pas ou si la personne mise en cause refuse la médiation, la personne médiatrice informe la direction des ressources humaines qui rencontre la personne requérante et décide avec elle de la suite à donner pour régler le litige.</del></p> <p><del><sup>9</sup> Les frais de la médiation sont à la charge de la Ville de Genève.</del></p>
<p><b>Art. 109 Procédure de plainte en cas d'atteinte à la personnalité (art. 100 statut)</b></p> <p><sup>1</sup> Le Conseil administratif notifie par écrit l'ouverture de l'enquête à la personne mise en cause et à la personne plaignante, avec indication des motifs.</p> <p><sup>2</sup> La liste des personnes en charge des enquêtes internes est rendue publique et les deux sexes sont équitablement représentés.</p> <p><sup>3</sup> La ou les personnes chargées de l'enquête reçoivent la personne plaignante à l'extérieur de l'administration.</p> <p><sup>4</sup> Les personnes appelées à témoigner dans le cadre de l'enquête sont assurées de ne subir aucune forme de représailles du fait de leur témoignage.</p> <p><sup>5</sup> A l'issue de l'enquête, la ou les personnes chargées de la conduire rendent un rapport constatant l'existence ou non d'un cas d'atteinte aux droits de la personnalité à la direction des ressources humaines qui en informe immédiatement le Conseil administratif.</p> <p><sup>6</sup> Les frais de l'enquête sont à la charge de la Ville de Genève .</p>	<p><del><b>Art. 109 Procédure de plainte en cas d'atteinte à la personnalité (art. 100 statut)</b></del></p> <p><del><sup>1</sup> Le Conseil administratif notifie par écrit l'ouverture de l'enquête à la personne mise en cause et à la personne plaignante, avec indication des motifs.</del></p> <p><del><sup>2</sup> La liste des personnes en charge des enquêtes internes est rendue publique et les deux sexes sont équitablement représentés.</del></p> <p><del><sup>3</sup> La ou les personnes chargées de l'enquête reçoivent la personne plaignante à l'extérieur de l'administration.</del></p> <p><del><sup>4</sup> Les personnes appelées à témoigner dans le cadre de l'enquête sont assurées de ne subir aucune forme de représailles du fait de leur témoignage.</del></p> <p><del><sup>5</sup> A l'issue de l'enquête, la ou les personnes chargées de la conduire rendent un rapport constatant l'existence ou non d'un cas d'atteinte aux droits de la personnalité à la direction des ressources humaines qui en informe immédiatement le Conseil administratif.</del></p> <p><del><sup>6</sup> Les frais de l'enquête sont à la charge de la Ville de Genève .</del></p>

*(La proposition est retirée par son auteur.)*

## 5. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée à la commission des pétitions:

- P-382, «Contre la fermeture de l’infirmerie au quai du Seujet».

## 6. Questions orales.

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Ma question s’adresse à M. le maire. Monsieur le maire, depuis des semaines je constate qu’un véhicule est garé au niveau du parc des Bastions devant le Palais Eynard. Rue Saint-Léger, vous voyez où c’est? Cette voiture, c’est toujours la même, une petite Smart avec des plaques vaudoises et ce n’est manifestement pas une voiture de livraison. Or, à l’entrée du parc, Monsieur le maire, figure un panneau – j’ai une photo si vous voulez – qui indique qu’il est interdit de circuler sauf pour les véhicules de service.

Par conséquent, Monsieur le maire, pouvez-vous nous dire s’il s’agit d’un véhicule de service ou si quelqu’un se gare là de manière indue, auquel cas nous poserons la question à M. Barazzone pour qu’il intervienne et la fasse enlever.

**Le président.** M. Pagani vous répondra demain. La parole est à M. Grégoire Carasso.

**M. Grégoire Carasso (S).** Ma question s’adresse au Conseil administratif en tant qu’organe, peut-être plus spécifiquement à M. Barazzone, et concerne les naturalisations. J’aimerais savoir combien de dossiers ont été traités depuis le changement de base réglementaire de ce Conseil municipal, qui a transmis cette compétence de manière exclusive au Conseil administratif. Je vous remercie.

**Le président.** M. Barazzone vous répondra demain. La parole est à M<sup>me</sup> Martine Sumi.

**M<sup>me</sup> Martine Sumi (S).** J’ai eu le privilège d’aller voir l’exposition intitulée «Diyarbakir», organisée en lien avec la Déclaration de Genève «Droits humains et patrimoines culturels: l’engagement des villes solidaires». Cette ville, située dans le sud-est de la Turquie actuelle, s’appelait Amida sous l’Empire romain et

fut ensuite capitale du royaume araméen avant d'être complètement détruite; il n'en reste vraiment pas grand-chose aujourd'hui. J'ai été très touchée par ce que j'ai vu et ce que j'ai appris. J'ai cependant regretté que cette exposition ne dure que quinze jours, mais j'imagine que c'est parce que le Forum Faubourg était pris après. Je pose tout de même la question à M. le maire qui est à l'origine de cet événement, afin de savoir s'il n'est pas possible de faire voyager cette exposition dans les écoles ou dans d'autres lieux car elle me semble être un témoignage extrêmement important à faire connaître dans notre ville, voire dans le canton. Je vous remercie.

**Le président.** Merci. Le maire vous répond.

**M. Rémy Pagani, maire.** Comme vous l'avez fait remarquer, Madame Sumi, cette exposition est en relation avec la destruction du patrimoine mondial de l'humanité, puisque les jardins de Diyarbakir, le mur d'enceinte ainsi que le quartier de Sur font partie de ce patrimoine. C'est une des cités qui se situent entre le Tigre et l'Euphrate; ce sont nos origines.

En parallèle, nous avons signé cette Déclaration de Genève avec différents maires de plusieurs villes européennes, africaines et moyen-orientales. Il est vrai que la durée de cette exposition était très courte, mais compte tenu de sa beauté et de l'engouement qu'elle a suscité – d'ailleurs je recommande aux conseillers municipaux et aux téléspectateurs qui nous regardent d'aller la voir –, nous l'avons prolongée d'une semaine. Elle dure encore jusqu'à samedi soir prochain, 18 h, donc celles et ceux qui veulent profiter de cette exposition à la fois très didactique et scientifique peuvent aller la regarder.

J'annonce d'ores et déjà que le Canton de Berne nous a demandé l'exposition. Par conséquent elle va commencer à voyager et je me ferai fort, le cas échéant, de l'exposer à nouveau. Il est relativement facile de la démonter et de la remonter dans un local prévu à cet effet, comme le Canton de Berne ou la municipalité de Berne va le faire. Je pense donc que l'exposition va revenir assez rapidement dans notre canton. Je vous remercie d'avoir posé cette question.

**M. Rémy Burri (LR).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Depuis plus d'une dizaine d'années la Ville de Genève et ses habitants, en tout cas des milliers d'entre eux, désespèrent de voir enfin arriver un système de vélos en libre-service. Vous avez vu dernièrement dans la presse que le Canton s'est fait retoquer son projet. Curieusement, un projet du même style a été accepté pour la Ville de Berne sans être retoqué par le tribunal compétent, ce qui soulève des questions quant au fonctionnement juridique de ces différentes instances.

Etant donné que je crois savoir que vous êtes impliqué dans ces projets, Monsieur le magistrat, pouvez-vous nous dire s'il y a un plan B, ce qu'il adviendra, et si les habitants de la ville de Genève ont des chances d'avoir rapidement un système de vélos en libre-service avant qu'une pluie de vélos chinois s'abatte sur notre ville?

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de cette question. Nous nous sommes vus pas plus tard que ce matin avec l'ensemble des intervenants – mes collègues des communes de Carouge, de Meyrin et de Vernier ainsi que M. Barthassat – pour essayer de trouver un plan B. Nous avons conclu que c'était quelque chose de très difficile.

Je vous rappelle qu'il y a de cela dix ans, la Ville de Genève avait déjà fait l'objet de bagarres juridiques épiques, si j'ose dire, entre les entreprises Plakanda et JCDecaux pour venir sur le marché des vélos en libre-service. Le conflit a duré cinq ans. Maintenant ce sont d'autres opérateurs qui se font et qui nous font la guerre par le biais de leurs institutions, en l'occurrence d'un côté Intermobility et de l'autre un opérateur que je ne peux pas nommer car c'est celui qui se verrait attribuer ce marché. Un marché qui est entre guillemets «attribué» mais, vous l'avez remarqué, le Tribunal fédéral nous a enjoint de recommencer toute la procédure à zéro.

Nous avons donc fait un bref tour de table avec nos collègues et nous nous rendons compte que la chose est plus compliquée qu'elle n'y paraît. Le Tribunal fédéral a trouvé que l'idée de la concession était bonne mais que le prix demandé pour l'occupation du domaine public était trop bas. Nous avons fixé un prix de 10 francs par mètre carré pour chaque station alors que, à titre comparatif, une station d'essence peut payer l'occupation jusqu'à environ 700 francs par mètre carré. Le Tribunal fédéral a jugé que ce n'était pas normal et qu'il fallait qu'on recommence. Pas à zéro, mais enfin voilà... Le problème juridique est en réalité extrêmement compliqué même si je vous l'ai expliqué de manière très simple.

Nous nous sommes donné dix jours, c'est-à-dire avant la fin du mois d'avril, pour rendre réponse au Tribunal de première instance qui, ici à Genève, s'est vu enjoint par le Tribunal fédéral de reprendre la procédure.

Quant à la Ville de Genève, je vous rappelle que nous avons une autre procédure en cours au Tribunal fédéral car nous estimons que le domaine public appartient à la communauté et qu'il n'est pas question que certains viennent par exemple avec des vélos chinois et s'approprient commercialement le domaine public. L'installation et l'entretien de vélos en libre-service coûtent de l'argent, c'est certain, toujours est-il que ce sont les données récoltées sur les utilisateurs de ce service qui intéressent vraiment les opérateurs. En effet, des gens comme vous et moi tapotent sur leur portable, inscrivent leur identité et leur profession,

par exemple qu'ils sont cadres ou ouvriers, et ce sont autant de données qui sont ensuite vendues à des instances commerciales à des fins publicitaires ciblées grâce aux trajets des utilisateurs sur le domaine public. Nous ne considérons pas cela comme acceptable du point de vue éthique, bien au contraire, raison pour laquelle nous sommes au Tribunal fédéral afin de faire valoir les droits de la municipalité...

**Le président.** Vous devez conclure, Monsieur...

*M. Rémy Pagani, maire.* Je conclus... Et de notre communauté à être encore maître, si j'ose dire, du domaine public. Je vous remercie, Monsieur le président.

**Le président.** Merci, Monsieur le maire. La parole est à M. François Mireval.

**M. François Mireval (S).** Ma question s'adresse à la conseillère administrative M<sup>me</sup> Sandrine Salerno et concerne la question des horodateurs.

*Des voix.* Aahh...

*M. François Mireval.* Comme vous le savez, le Canton a tenté par le biais d'un arrêté de s'approprier le produit des taxes de parcage issues des horodateurs. J'ai ici en main l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice qui a tranché sur ce sujet le 19 mai 2017, il y a donc pas mal de mois, qui décrète que l'arrêt du Conseil d'Etat enfreint le principe de la légalité et que par conséquent ses dispositions sont dépourvues de validité. Or, malgré la clarté de cet arrêt, la recette de 8,5 millions de francs concernée a été inscrite non seulement au budget de la Ville comme il convient, puisque les taxes de parcage appartiennent à la Ville – c'est clairement dit dans l'arrêt –, mais également au budget du Canton, en contradiction formelle avec cet arrêté.

Par ailleurs, la Chambre constitutionnelle relève que les réponses du conseiller d'Etat chargé des transports étaient en contradiction avec celles, ultérieures, du Conseil d'Etat, ce qui indique quelque chose d'inquiétant quant aux propos tenus par M. le conseiller d'Etat responsable des transports.

Enfin, constatant qu'ici même une motion issue notamment de conseillers municipaux libéraux-radicaux demande à la Ville de négocier avec le Canton, ce qui est assez surprenant en regard de la loyauté envers la Ville de Genève que vous rappelez, Monsieur le président, dans votre exhortation à chaque début de

séance, la question est simple: qu'est-ce que la Ville peut bien avoir à négocier dans ce dossier, sachant que l'arrêt de la Cour de justice est formel? Que peut-on espérer de ces entre guillemets «négociations» entre la Ville et le Canton? Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Monsieur le conseiller municipal, je m'excuse pour ma voix, j'ai une angine...

Que peut-on attendre des négociations entre la Ville et le Canton sur les horodateurs? A ce stade, je ne sais pas. Nous sommes tout de même entrés dans une période de trêve donc les rendez-vous de négociation sont suspendus et nous allons attendre les élections du 6 mai pour voir si ce dossier est repris par M. Barthassat ou par un ou une autre conseiller-ère d'Etat.

Actuellement, je l'ai déjà expliqué il me semble en commission des finances, nous sommes dans une double démarche. On a, d'un côté, une démarche pendante devant les autorités judiciaires puisque, vous l'avez dit, Monsieur le conseiller municipal, l'arrêt de la Cour constitutionnelle donne raison à la Ville et aux autres communes qui avaient recouru contre l'arrêté du Conseil d'Etat, mais l'argent n'ayant pas été versé à la Ville, la procédure continue devant la Chambre administrative, qui doit l'instruire.

De l'autre côté, ces derniers mois nous avons tenté de discuter avec M. Barthassat et ses services afin qu'il soit tout d'abord reconnu que les horodateurs sont une activité lucrative, puisque je vous le rappelle, le point de départ plaidé par le conseiller d'Etat consistait à dire que les horodateurs faisaient perdre de l'argent à la Fondation des parkings. C'est absolument faux. Dans un premier temps nous avons donc dû nous mettre d'accord sur le périmètre financier de l'objet. On parle de 8,5 millions de francs parce qu'on s'est arrêté aux projections des comptes 2016. Cela étant, on sait aujourd'hui que la Fondation des parkings verse 10 millions de francs à l'Etat pour la gestion des horodateurs. Progressivement nous sommes donc passés d'un stade où l'activité était déficitaire à un stade où elle est bénéficiaire; d'un premier temps où M. Barthassat ne souhaitait rien verser à la Ville à un deuxième temps où il a articulé la somme de 1 million de francs. Puis tout récemment, par courrier, il a proposé à la Ville de négocier un pourcentage des recettes qui proviennent des horodateurs.

Nous nous trouvons donc à cette étape-là de discussion, sachant que deux combats sont importants pour nous. Le premier est la reconnaissance matérielle du fait qu'il s'agit d'une taxe, le territoire appartenant à la municipalité, qui revient à la Ville. C'est la position de principe pour laquelle, notamment, nous sommes allés devant la Chambre administrative et sur laquelle nous avons eu gain de cause. Le deuxième regarde la question financière avec l'Etat et la Fondation des parkings.

Je voudrais peut-être rappeler pour conclure que la position de la Ville à ce jour est de dire que les discussions ne doivent pas être bilatérales entre le Canton et la Ville mais se faire avec les trois parties, à savoir le Canton, la Ville et la Fondation des parkings, puisque c'est elle qui est l'acteur central de ce dossier.

Nous continuerons donc de discuter à partir de la mi-mai avec l'autorité cantonale. Si nous parvenons à nous mettre d'accord sur une clé de répartition financière qui nous semble acceptable...

**Le président.** Vous devez conclure...

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* ... il est fort possible que nous l'accepterons; merci, Monsieur le président... Il restera néanmoins la discussion de principe sur le fait que la Ville souhaite voir reconnaître politiquement par l'Etat que son domaine public lui appartient, et à elle seule. Je vous remercie de votre question.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (LR).** Une fois n'est pas coutume, c'est à vous que s'adresse ma question, Monsieur le président. Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment il se fait que le même conseiller municipal ait pu être présent le mercredi 21 février dans deux commissions en même temps? Merci, Monsieur le président.

**Le président.** Ecoutez, vous transmettez formellement votre demande au bureau et nous l'étudierons. La parole est à M. Adrien Genecand.

**M. Adrien Genecand (LR).** Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne les délibérations que ce Conseil municipal a votées en matière d'indemnisation des commerçants du plateau de Champel et de la gare des Eaux-Vives, dossier dans lequel on apprend que l'administration a encore une fois brillé par sa mauvaise foi. Tout d'abord, je remarque qu'il a fallu un mois à l'exécutif de cette ville, alors que les délibérations ont été votées le 7 février de cette année, pour adresser la demande au Service de surveillance des communes et voir s'il était effectivement pertinent de payer ce qui avait déjà été voté par ce Conseil.

Par conséquent, je ne peux constater qu'une chose, Monsieur Pagani, mais j'aimerais bien en avoir la confirmation de votre part. Alors que le chantier a démarré en 2012, votre administration n'a pas été capable de faire en sorte d'avoir le crédit voté et les autorisations délivrées à temps afin de pouvoir reprendre au pied levé les aménagements une fois le chantier des CFF terminé. Pour faire très

simple, que ce soit pour le plateau de Champel ou aux Eaux-Vives, on parle en l'occurrence de mettre des arbres et du gazon – même si la situation est un peu différente aux Eaux-Vives.

Le fait qu'en cinq ans vous n'ayez pas été capable d'être dans les temps et prêt avec un crédit d'études pour que ces travaux soient réalisés à partir de l'été 2017 et donc aujourd'hui terminés nous permet d'observer, Monsieur Pagani – mais j'attends votre confirmation à ce sujet –, que vous voulez la mort de ces commerçants. Ces commerçants qui, afin de permettre au CEVA de se construire, se sont engagés à retirer leur recours en échange de compensations de la part de l'Etat, qu'aujourd'hui vous refusez de payer, alors même que ce Conseil municipal vous a donné l'autorisation de le faire. (*Applaudissements.*)

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur Genecand, je vous renvoie aux prises de position que j'ai exprimées quand vous avez rédigé cette modification de délibération sur le coin d'une table, lors de notre séance plénière. Comme vous le savez, nous n'avons pas interpellé l'autorité de surveillance, à savoir le Service de surveillance des communes. C'est le Service de surveillance des communes qui examine chaque délibération de notre municipalité – de votre Conseil, de notre Conseil –, qui nous a demandé de nous positionner sur cette modification que vous avez cru bon de faire. Cela étant, Monsieur Genecand, la délibération n'est pas en force, par conséquent les travaux ne peuvent pas commencer tant que le Service de surveillance des communes ne l'a pas validée. Il valide généralement toutes les délibérations dans un délai de un mois à un mois et demi suivant leur dépôt. Malheureusement, il a validé toute une série de délibérations sur d'autres objets... (*Remarque de M. Genecand.*) Je ne vous ai pas interrompu, je vous ai écouté, Monsieur Genecand...

**Le président.** Oui, s'il vous plaît, Monsieur Genecand, n'intervenez pas pendant la réponse du maire.

*M. Rémy Pagani, maire.* Même si votre intervention était pour le moins entachée d'inexactitudes, je ne vous ai pas interrompu et j'aimerais que vous en fassiez autant. Je vous répète donc, Monsieur Genecand, que j'attends avec sérénité la décision du Service de surveillance des communes. D'ailleurs, aujourd'hui même j'ai reçu la décision concernant le Pavillon de la danse et je suis heureux de vous dire que le Service de surveillance des communes a validé la délibération que vous avez votée, puisqu'elle ne fait plus l'objet d'un processus référendaire. J'attends désormais avec sérénité la décision de l'autorité de surveillance pour ces autres délibérations. Voilà en ce qui concerne les faits juridiques, Monsieur Genecand.

Pour ce qui regarde le retard pris dans les travaux, vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur Genecand, que nous devons discuter avec les uns et les autres, donc avec ce commerçant qui est effectivement dans une situation extrêmement délicate – je conçois qu'elle est déplorable – et qui a fait valoir en temps et en heure à notre connaissance son opposition au creusement du tunnel pour le passage du train du CEVA. Il a finalement obtenu la levée de son opposition en échange d'un certain nombre d'indemnités. Nous avons aussi essayé de résorber les oppositions potentielles, et il y en avait de conséquentes, notamment celles des voisins qui voulaient absolument maintenir la voie qui descend vers l'Hôpital en double sens ou un certain nombre de places de parking. C'est pourquoi nous n'avons malheureusement pu déposer que dernièrement cette demande d'autorisation de construire et obtenir les autorisations de construire en force. Je vous remercie de votre attention.

**M. Simon Brandt (LR).** Ma question s'adresse à M. Kanaan. J'ai eu vent que des employés d'un musée seraient allés faire des travaux privés chez un membre de leur direction. J'aimerais savoir si c'est vrai et, si tel est le cas, ce que vous comptez faire pour mettre bon ordre dans ce qu'on peut appeler une curieuse pratique.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, même si votre question parle d'un musée sans préciser lequel, et que des musées il y en a en tout cas cinq en Ville de Genève, ce que je peux vous dire et que j'avais déjà mentionné la dernière fois en marge du débat touchant le Muséum, c'est que dans ce même musée une enquête administrative est en cours à ce sujet et que nous vous informerons le jour où l'enquête administrative sera close.

**M. Pierre Gauthier (HP).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Alder. Une habitante du quartier des Pâquis m'a interpellé sur l'utilisation du temple de la rue de Berne comme lieu d'accueil de jour et de nuit pour les dizaines de personnes qui se trouvent aujourd'hui sans domicile et sans abri. Cette information a d'ailleurs été reprise par la *Tribune de Genève*.

Ma question est la suivante: est-il acceptable que dans une ville aussi riche que la nôtre, les abris nocturnes pour les personnes sans domicile soient fermés et que la gestion de la misère humaine soit finalement sous-traitée à des organisations privées? Alors que dans une république, faut-il le rappeler, le droit à la dignité doit en tout temps primer sur la charité. En d'autres termes, ne pourrait-on pas laisser ouverts les asiles de nuit qui sont fermés à la fin de l'hiver jusqu'à l'arrivée de l'automne, étant donné la misère grandissante qui s'étale dans nos murs? Je vous remercie, Madame la conseillère administrative.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Je vous remercie pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. S'agissant du temple des Pâquis, sachez que c'est une initiative privée qui regroupe l'Armée du Salut et l'association Espace solidaire Pâquis. Leur idée – et c'est une expérience pilote sur trois mois – est de créer une halte de nuit, à l'instar de ce que fait la Fondation Mère Sofia à Lausanne. Il s'agit donc d'un lieu de répit nocturne.

Concernant l'abri à l'année, c'est un combat que je mène aussi depuis plusieurs années maintenant, afin de mettre un terme à cette pratique de l'accueil au thermomètre, comme on dit. D'ailleurs, nous allons organiser une conférence ce jeudi sur les alternatives qui sont proposées. Sachez par exemple qu'à ce jour la Croix-Rouge a pris le relais pour permettre à un certain nombre de personnes d'être accueillies à l'issue de la fermeture du dispositif hivernal géré par la Ville de Genève. En collaboration avec un partenariat associatif, nous poursuivons donc dans la voie de la recherche de solutions à proposer aux personnes dans le besoin.

**M. Jean Rossiaud (Ve).** Ma question s'adresse à M. Barazzone. Ça fait plusieurs mois maintenant... Mais il s'en va en fait, je crois... (*Remarque de M. Barazzone.*) Oui, je suis content que vous soyez arrivé... Je reprends ma question, qui est donc pour M. Barazzone. Cela fait plusieurs mois que j'insiste pour savoir quelle est la politique municipale pour lutter contre l'augmentation du bruit en ville. Face à cela, il y a une espèce de silence assourdissant. Vous répondez à des questions orales de manière particulière mais pas sur la question écrite que j'ai posée concernant la politique globale sur les problématiques du bruit routier, du bruit de l'aéroport, des absurdes klaxons qui viennent dédoubler le bruit des sirènes, sur la question de la... Je n'arrive pas... Je n'ai pas envie de crier en fait...

**Le président.** Oui, vous avez tout à fait raison. Ecoutez, je vous rappelle que cette salle n'est pas une salle du marché, c'est une salle où l'on s'écoute. On va attendre que le silence soit complètement rétabli...

*M. Jean Rossiaud.* Vous êtes trop bon...

**Le président.** S'il vous plaît, Messieurs les huissiers... On procède dans le silence. Vous pouvez y aller, Monsieur Rossiaud.

*M. Jean Rossiaud.* Je vous remercie infiniment. Ce Conseil municipal a besoin de recevoir de la part du Conseil administratif une vision de la politique globale

menée pour faire face à l'augmentation du bruit dont je renomme les principales sources: le bruit routier, le bruit de l'aéroport, le bruit des absurdes klaxons qui viennent dédoubler les sirènes des pompiers et, finalement, le bruit de ces pseudo-fêtes populaires, notamment à la plaine de Plainpalais, qui sont en réalité des fêtes commerciales qui durent une semaine voire dix jours, au détriment de la population du quartier. Nous aimerions juste savoir quand la municipalité respectera les normes en vigueur contre le bruit. Je vous remercie.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, de poser pour la troisième fois la même question. J'ai essayé de répondre partiellement aux questions partielles que vous m'avez posées et j'ai l'impression que vous feigniez d'ignorer que la Ville n'a pas une politique en matière de bruit au sens large, mais plutôt des politiques sectorielles que je peux vous rappeler aujourd'hui. Cela étant, si vous voulez un rapport rédigé par l'administration, nous le ferons volontiers lorsqu'une motion sera votée par ce Conseil municipal.

S'agissant du bruit routier, vous le savez, la collectivité représentée en l'occurrence par Rémy Paganì développe des stratégies pour limiter le bruit, notamment en mettant du revêtement phonoabsorbant sur les routes dès qu'un bout de chaussée est refait. Nous avons un programme, nous vous avons répondu avec un certain nombre de documents afin que vous puissiez voir l'avancement des projets en la matière. J'ai d'ailleurs moi-même, en collaboration avec les services de Rémy Paganì, déposé un postulat à Berne pour lutter contre le bruit. Cela a donné lieu à un rapport du Conseil fédéral avec des propositions pour limiter le bruit à la source; ça concernera principalement les agglomérations et donc également la ville de Genève.

En ce qui concerne l'aéroport, vous avez pu lire que la Ville s'est associée à plusieurs communes pour dénoncer un certain nombre de dérives, notamment en matière de bruit causé par l'aéroport – là aussi, ça figure dans un rapport. Donc si vous voulez un document et que vous n'êtes toujours pas satisfait, je suis désolé, il vous faudra déposer une motion. Cependant, ce que vous demandez a été fait.

A titre personnel, je n'étais pas d'accord avec la stratégie qu'a défendue le Conseil administratif. Cela dit, le bruit n'émane pas de la municipalité; il émane d'un certain nombre d'acteurs de la municipalité. Vous avez parlé du trafic routier, je peux parler également des commerçants, des bars et des restaurants. On travaille là-dessus. On mène également une politique en lien avec la police municipale, avec les associations d'habitants et les associations de commerçants. Nous prenons des mesures et nous sanctionnons aussi les incivilités.

En matière de bruit routier, la Ville est génératrice de bruit, notamment avec les balayeuses de la Voirie; nous essayons cependant d'acquérir des véhicules moins bruyants quand cela est possible. En outre, nous avons bien évidemment aussi la possibilité de sanctionner toute une série de nuisances sonores qui contreviennent au règlement sur la tranquillité publique (*ndlr: règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques*).

S'agissant des klaxons que vous mentionnez, notamment les sirènes, je vous ai dit à plusieurs reprises que nous ne pouvons pas ne pas utiliser de sirènes pour des raisons d'assurance, notamment quand le Service d'incendie et de secours (SIS) intervient. Par conséquent, je ne comprends toujours pas pourquoi vous continuez à dire que la Ville n'a pas de politique en matière de lutte contre le bruit, alors même qu'elle est peut-être l'une des collectivités publiques qui ont pris le plus de mesures à ce sujet, à commencer notamment par le bruit routier avec la diminution du trafic.

Si vous le voulez, c'est donc volontiers que l'administration fera un rapport, mais il faut pour cela qu'une motion du Conseil municipal soit votée et acceptée. A ce moment-là, nous nous mettrons au travail pour vous faire un rapport spécifique sur les questions que la motion pourrait poser.

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à M. Pagani. Elle a trait à une demande d'autorisation de construire déposée par la Ville de Genève à la route de Malagnou, entre le chemin De-Roches et le chemin Rieu, pour permettre le traçage d'un certain nombre de lignes de pistes cyclables qui induisent une suppression de places de parking, à savoir 25 places bleues, 4 places pour les deux-roues. Et les compensations? Zéro!

J'aimerais donc savoir ce qui se passe. Comment se fait-il que la municipalité ne respecte pas la loi en ce qui concerne les compensations de parkings? Il s'agit de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée H 1 21 (LMCE) qui prévoit la compensation des places dans un rayon de 500 m. Or, dans le cas présent, aucune compensation n'est proposée et ces suppressions de places viennent s'ajouter à d'autres suppressions intervenues un peu plus haut à la route de Malagnou, ce qui fait que les habitants du quartier ont perdu une cinquantaine de places en très peu de temps et ne savent plus où se mettre tout en ayant payé le macaron. Merci.

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur le conseiller municipal, je répondrai demain mais tiens à préciser que si nous avons obtenu l'autorisation de marquage, c'est que la loi a été respectée et vous ne pouvez pas dire que nous ne l'avons

pas respectée. Je demanderai tout de même confirmation aux services et, le cas échéant, je leur demanderai d'examiner cette question et de me faire un rapport à ce sujet. Cependant, l'autorisation de marquage de la piste cyclable ne nous aurait pas été délivrée si nous n'avions pas respecté l'ensemble des conditions posées par la loi cantonale.

**M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes (LR).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Alder et sans doute, par ricochet, à M. Pagani. J'aimerais savoir où en sont les réflexions, et idéalement les projets, quant à la volonté affirmée par la majorité du Conseil municipal en janvier dernier de fermer le préau des Pâquis pendant la nuit. Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

**Le président.** On ne se précipite pas pour vous répondre apparemment... Madame Alder? Demain. La réponse vous sera donnée demain. La parole est à M. Daniel-Dany Pastore.

**M. Daniel-Dany Pastore (MCG).** Je voulais poser une question à M<sup>me</sup> Salerno et à M. Pagani, selon qui veut répondre. Au 106, rue de Lyon, dans les locaux Fiat construits dans le PLQ d'origine, se trouve un garagiste qui est spécialisé dans les moteurs italiens Alfa Romeo. Ce monsieur extraordinaire arrive en fin de bail avec tout un stock de voitures de qualité, anciennes et de collection ainsi que de pièces détachées.

Etant donné que Fiat en a fini avec cette location sur le terrain de la Ville, je voulais savoir s'il serait possible de prolonger le bail de ce professionnel pour un certain temps ou un temps certain. Ce garage exceptionnel se situe, je le répète, Monsieur le magistrat, au 106, rue de Lyon. Est-ce que vous auriez une solution à proposer à ce monsieur qui est quand même un expert dans le domaine de l'automobile et connu comme le loup blanc à Genève? Je vous remercie, Monsieur le magistrat, de bien vouloir me répondre.

**M. Rémy Pagani, maire.** Sachez, Monsieur le conseiller municipal, que la rue de Lyon se trouve pour partie encore en zone industrielle et que c'est d'ailleurs pour ça qu'un certain nombre de garagistes et d'artisans ont pu s'y installer. Nous avons pu négocier avec l'ensemble des personnes qui ont racheté les anciennes usines Hispano-Suiza, mais nous n'avons pas pu négocier avec les autres. D'ailleurs, aucun des commerçants n'est venu nous trouver à ce sujet, afin de faire valoir des droits légitimes à être relogé dans le

nouveau projet ou à bénéficier d'un certain nombre d'avantages, ou même à être relogé ailleurs.

Il faut donc dire à cette personne, Monsieur le conseiller municipal, qu'elle prenne contact avec moi afin d'envisager d'éventuelles solutions. Toujours est-il que nous ne sommes pas propriétaires des bâtiments, encore moins du terrain; je tenais à le préciser.

**M. Pascal Altenbach** (UDC). Ma question s'adresse à M. le maire, M. Pagani. En ville de Genève et plus particulièrement à Champel en ce moment, de très grands immeubles sont surélevés et entièrement rénovés avec le rajout de huit à neuf appartements sur les toits. Ces chantiers comprennent de très gros travaux de maçonnerie et peuvent durer plusieurs années. Or, on ne parle jamais des préjudices détestables que cela provoque chez les habitants.

La liste de ces préjudices est parfois interminable, je vous donne quelques exemples: bruit de chantier extrême toute la semaine pendant les heures de travail, chute de gravats dans les bennes – béton, briques, ferraille –, poussière, vibrations intenses dépassant le seuil de tolérance. Par ailleurs, il faut vider son logement, mettre ses affaires dans des cartons, regrouper les meubles au centre des pièces et vivre dans des appartements refuges pendant plusieurs mois. En outre, les dates des interventions sont changées continuellement ou au dernier moment.

Cela crée aussi un désordre fou, on trouve des mégots, des dépotoirs à tous les étages et dans les halls d'entrée. Il y a également des coupures d'électricité, des pannes d'ascenseur, la liste est incroyable... des coups continuels dans la structure, une poussière irrespirable et des vols dans les caves. Les grilles de chantier et les escaliers extérieurs des échafaudages restent ouverts, donc les voleurs peuvent grimper et se servir dans les appartements. Quant aux habitants lésés, ils doivent fournir des preuves des nuisances subies et ainsi entreprendre des démarches lourdes et contraignantes telles que prendre des photos – j'en ai d'ailleurs un paquet à montrer.

**Le président.** Votre question, Monsieur le conseiller municipal...

*M. Pascal Altenbach.* Alors ma question est la suivante: on apprend qu'il y a une faille dans la législation car la souffrance de ces citoyens exposés à long terme à de telles nuisances n'y est jamais prise en considération. Que pouvons-nous faire pour cesser ce manque de respect, ce mépris du bien-être et de la santé des habitants? Je vous remercie.

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur le conseiller municipal, je suis extrêmement étonné de votre question car cela fait dix ans que je siége dans ce Conseil municipal et que vous me faites la guerre, Mesdames et Messieurs, contre les surélévations. Pour une fois il y a enfin quelqu'un qui exprime les contraintes que subissent les habitants. Vous n'avez exprimé qu'une petite partie de ces préjudices et je vous en remercie, Monsieur le conseiller, mais il y en a d'autres. Par exemple l'augmentation des loyers, car ces surélévations coûtent évidemment extrêmement cher. Il y a aussi les problèmes liés à la densification, je parle ici du quartier des Pâquis dans lequel de nombreux logements supplémentaires ont été créés ces dix dernières années. Aujourd'hui, on ne sait même pas où mettre les crèches ou encore la Voirie.

C'est un vrai problème, alors qu'il existe des terrains, je pourrais notamment citer La Chapelle-Les Sciers où nous avons déclassé – j'étais dans la majorité du Grand Conseil qui avait accepté le déclassement –, où la densité prévue était de 2,2, c'est-à-dire de 22 appartements aux 1000 m<sup>2</sup> de terrain. Or, actuellement la densité à La Chapelle-Les Sciers est de 0,8, soit seulement 8 appartements, Mesdames et Messieurs, on pouvait donc y construire beaucoup plus d'appartements. Au lieu de ça, on en construit dans tous les quartiers de Genève; vous avez cité le cas de Champel, mais c'est comme ça partout. Par conséquent, je ne peux que me réjouir du changement de paradigme d'une certaine droite qui commence à prendre en considération les intérêts du locataire.

Cela dit, Monsieur le conseiller municipal, vous avez dit à la fin de votre intervention que les locataires n'étaient pas pris en considération. Les locataires doivent pourtant être informés au préalable et ont un droit de recours; je vous laisse le soin de transmettre cette information aux personnes concernées. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Ma question s'adresse à M. Kanaan. J'ai été plusieurs fois interpellé ces derniers jours, et spécialement le 29 mars, par des familles qui se sont présentées à la patinoire et se sont malheureusement retrouvées devant une porte close étant donné que la patinoire était fermée. Je peux tout à fait comprendre qu'il n'y ait pas d'ouverture tardive car le Genève-Servette Hockey Club ne s'est malheureusement pas qualifié en play-off; par contre, je me demande pour quelle raison la patinoire est déjà fermée le 29 mars.

C'était le week-end de Pâques, il y avait beaucoup de familles et il faisait mauvais... Les enfants arrivent devant une porte close, c'est un peu dommage. Est-ce qu'il ne serait pas possible de prolonger l'ouverture jusqu'au 15 avril les prochaines années? Je sais qu'il y a des contrats précaires pour le personnel, mais ne serait-il pas préférable pour la population, étant donné qu'il fait encore parfois un peu frais au mois d'avril – pas comme aujourd'hui... –, qu'elle puisse encore

accéder à cette patinoire quelques semaines supplémentaires? Je vous remercie, Monsieur le magistrat.

**Le président.** Le magistrat vous répondra demain. La parole est à M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay, qui n'est pas là... La parole est à M. Scherb.

**M. Pierre Scherb** (UDC). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au magistrat Guillaume Barazzone. Samedi dernier, nous avons bénéficié de la première journée vraiment printanière. Ce qui a été une cause de joie partout a cependant posé problème sur la plaine de Plainpalais. Pourquoi? Parce que les marchands ont pu constater les effets d'un ensoleillement renforcé sans la protection de leurs arbres, puisque ceux-ci n'ont pas été replantés au même endroit comme on le leur avait pourtant promis.

Ils ont aussi constaté que le passage entre les stands était trop étroit pour laisser passer sans encombre le flux des passants. Ils proposent ainsi de les élargir de 50 cm de chaque côté. Par conséquent, je souhaite savoir si vous êtes au courant de cette situation et si vous avez prévu d'élargir ce passage.

**Le président.** Monsieur Pagani vous répond.

**M. Rémy Pagani, maire.** Je ne sais pas, Monsieur Scherb, si vous parlez des aménagements du côté du marché aux légumes ou si vous parlez de l'ensemble des aménagements de la plaine de Plainpalais. Par conséquent, je vous répondrai sur les aménagements du marché aux légumes et me réjouis, Monsieur Scherb, que les commerçants comprennent enfin qu'il faut de l'espace. Le week-end dernier j'étais aussi au marché pendant de longues heures, vous l'imaginez, comme certains candidats au Grand Conseil, et j'ai pu constater à quel point les allées qui ont été créées sont déjà largement utilisées et bénéficient à toute la population. Tout le monde se réjouissait de ces allées redimensionnées.

Alors je ne peux que prendre note de vos demandes. J'ai déjà reçu des demandes d'aménagement qui visent à corriger quelques effets de jeunesse. Nous allons faire rouler les choses et voir ce qu'il est possible de modifier afin d'améliorer le passage des clients et des chalands ainsi que le travail des commerçants qui nous rendent bien service, surtout quand il fait beau. Il est effectivement très appréciable et très apprécié de pouvoir enfin se promener dans les allées périmétrales de la plaine de Plainpalais dans de très bonnes conditions. Je vous remercie de votre question.

**M. Emmanuel Deonna (S).** Ma question s'adresse à M. Pagani et dans une moindre mesure à M. Barazzone. Elle rejoint la question posée par M. Jean Rossiaud relative au besoin du Conseil municipal de recevoir une vision globale de la politique contre le bruit menée par le Conseil administratif. Une question écrite a été posée par M. Rossiaud au Conseil administratif et nous attendons encore la réponse.

Dans le cadre de la campagne électorale et en ma qualité d'élus de Plainpailais-centre, j'ai été interpellé à plusieurs reprises par des citoyens évoquant les nuisances sonores liées au passage du tram. Je me fais donc l'écho de plaintes d'habitantes et d'habitants de la rue de Carouge en particulier et de la jonction entre le pont de Carouge et la ville de Carouge, à propos de la persistance des nuisances sonores. Cette question préoccupe depuis de nombreuses années les habitants de cette zone urbaine et jusqu'ici les Transports publics genevois (TPG) ont apporté des améliorations uniquement au niveau du système de graissage automatisé des roues et des rails.

S'il est nécessaire de prendre des mesures de transport conformes aux normes énergétiques incitant à la mobilité sans voiture, et de garantir que la fluidité du trafic soit un élément central de la politique des transports, il est tout aussi indispensable d'avoir une approche cohérente de lutte contre le bruit et les nuisances sonores qui, au même titre que la pollution, on le sait bien, péjorent grandement la qualité de vie des habitants. Ce problème est d'autant plus épineux lorsque le choix d'habitation est aussi restreint que c'est actuellement le cas en ville de Genève. Je vous remercie.

**M. Rémy Pagani, maire.** Je réponds en complément de ce qui a déjà été dit par mon collègue, M. Guillaume Barazzone. Tout d'abord, je crois qu'il y a un problème d'orientation de cette question écrite posée par M. Jean Rossiaud. Je ne crois pas qu'elle m'ait été adressée directement, il faudrait donc me la renvoyer et je me ferai un plaisir de vous expliquer globalement les stratégies que nous avons mises en place pour assainir le bruit dans notre municipalité.

Il y a encore 41 km de rues à assainir – je le dis de mémoire. Avec le Canton, la Ville s'est fait condamner concernant le boulevard du Pont-d'Arve afin de marquer cette artère en zone 30, et cela en tout cas la nuit, car c'est à ce moment-là que les normes d'alarme sont dépassées. Si ça ne convient pas, il nous faudra faire de même avec les présélections pour faire en sorte que les personnes qui habitent et qui dorment sur ce passage puissent le faire dans de bonnes conditions.

Je me ferai donc un plaisir de vous répondre de manière générale sur la question écrite que vous nous aviez adressée, Monsieur Jean Rossiaud, ainsi qu'à vous-même, Monsieur le conseiller municipal.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud (DC).** Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la gestion chaotique des chantiers qui règnent à Plainpalais. A l'heure actuelle il y a, si je ne m'abuse, des chantiers ouverts au boulevard des Philosophes, à la rue De-Candolle et aussi sur la rue de Carouge à cause du tram. A la rue des Voisins, un chantier est également ouvert en lien, il me semble, avec les canalisations, alors qu'un autre est en cours au boulevard du Pont-d'Arve.

J'aimerais savoir s'il est prévu, lorsque tous ces travaux seront terminés, de mettre le goudron phonoabsorbant le plus rapidement possible. Précédemment, au boulevard des Philosophes, le goudron n'avait pas été mis immédiatement après les travaux. Aujourd'hui, c'est sur la rue De-Candolle qu'il y a un énorme chantier et je pense que les habitants sont las du bruit ainsi que des nuisances dans ce quartier. Merci.

**M. Rémy Pagani, maire.** Tout d'abord, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le président, nous prions les habitants qui nous écoutent de nous excuser de ces travaux. Toujours est-il, je le répète à chaque fois, que nous avons 250 km de rues dans cette ville. Alors pour changer les tuyaux tous les cinquante ans, je vous laisse faire la division... Ce qui fait que semaine après semaine, nous avons quasiment 5,5 à 6 km de travaux à faire par année. C'est comme ça. Autrement, dans cinquante ans ou même très rapidement, les tuyaux s'effondreraient, car ils s'effondrent beaucoup plus facilement et rapidement du fait de leur sollicitation causée par le nombre élevé de voitures qui passent dans notre réseau urbain.

Nous sommes donc obligés de procéder à ces travaux; et quand je dis «nous», ça inclut les Services industriels de Genève (SIG), des opérateurs privés ainsi que la Ville de Genève qui est responsable de l'ensemble de ces travaux. Par conséquent, les chantiers auxquels vous faites référence ne sont pas forcément ceux de la Ville de Genève.

Cela dit, Madame la conseillère municipale, je me fais un devoir d'informer les habitants et de faire en sorte qu'après tous les travaux et rénovations de rues, le revêtement phonoabsorbant soit posé de manière systématique – bien qu'il faille parfois attendre que la route se stabilise –, et permette aux habitants de pouvoir dormir tranquillement le matin, ce qu'ils n'ont pas réussi à faire depuis des années. Je vous remercie de votre question, Madame la conseillère municipale.

**M. Alain de Kalbermatten (DC).** Ma question s'adresse à M. Pagani concernant la place de Longemalle, cette place très minérale qu'on a refaite. De nombreux commerçants m'ont approché pour se plaindre du fait que le peu de places de stationnement qui restaient sur la place de Longemalle, en l'occurrence

des places de livraison et des places bleues, ont été condamnées par un affichage mobile visiblement posé par la Ville de Genève.

Il est scandaleux de la part de la collectivité qu'on n'ait pas su prévenir les commerçants – c'est en tout cas ce qui m'a été relaté – de cette installation qui, de surcroît, pourrait devenir pérenne. Il serait bon de garder la mixité telle qu'elle fonctionnait jusqu'à maintenant. J'encourage donc le Conseil administratif à garder cette mixité entre les piétons, les véhicules de livraison et des visiteurs. Merci, Monsieur le président.

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur de Kalbermatten, on ne connaît visiblement pas les mêmes commerçants. Il y a un problème, parce que ces commerçants réclament la piétonnisation complète de la place de Longemalle, et on parle bien de la même place, Monsieur de Kalbermatten! A tel point qu'aucune opposition à la piétonnisation complète de la place de Longemalle n'a été formulée et que l'autorisation est en force. Les compensations ont été faites par ailleurs et plus récemment nous avons discuté avec les taxis qui seront déplacés sur la rue du Rhône. Après l'été, nous piétonniserez la totalité de cette place et l'ensemble des commerçants, des passants et des touristes s'en réjouissent. Par conséquent on pourra, et j'imagine que vous aussi, aller boire des cafés sur la place de Longemalle comme on le fait depuis longtemps sur la place du Molard.

Cela étant, Monsieur le conseiller municipal, l'affichage que vous mentionnez est en réalité une exposition, c'est de ça qu'il s'agit. Elle a été organisée avec l'accord des commerçants – d'ailleurs je m'étonne de vos propos – pour essayer d'informer et de rendre les passants attentifs aux nouveaux aménagements de cette place. Cette exposition a eu tellement de succès que nous allons la déplacer sur la place de Saint-Gervais dans les prochaines semaines. Je vous la recommande vivement car elle retrace l'activité de ces quinze dernières années afin de rendre des places publiques à notre ville, comme cela a été le cas pour la place Simon-Goulart, la place du Molard, la place de Longemalle, le square de Chantepoulet et les autres places que nous avons rénovées. On découvre des images de ces places autrefois – souvent pas très sympathiques... – et plus tard; je pense par exemple à la place du Rhône avec le banc circulaire. Je le répète encore une fois, beaucoup de gens ont apprécié cette exposition. Je vous remercie de votre question.

**M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey (MCG).** Bonsoir, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux...

**Le président.** Bonsoir Madame... (*Rires.*)

*M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey.* Ma question s'adresse à M. Barazzone. Monsieur Barazzone, des panneaux publicitaires posés au quai du Seujet, à la sortie des Forces-Motrices, barrent le passage. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi ils ont été posés là? Merci.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je l'ignore, mais je vous répondrai demain car je me renseignerai d'ici là.

**M. Amar Madani (MCG).** Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone et concerne un problème que je qualifie d'incivilité. J'ai été interpellé par les habitants du quartier de la Servette sur le comportement de certains propriétaires de chiens. Je cite à titre d'exemple le tronçon entre l'avenue Soret et la rue Lamartine, qui s'est transformé en parc à chiens à ciel ouvert, notamment tôt le matin quand les propriétaires se promènent avec leur animal de compagnie. Ils ne se soucient pas de ramasser ce qu'ils laissent derrière eux. Est-ce que vous pouvez faire quelque chose dans la mesure de vos moyens pour lutter contre ce phénomène? Je vous remercie.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre bref commentaire plus que pour votre question. Nous en tiendrons compte et dès demain matin je demanderai au responsable du poste de la police municipale du quartier de bien vouloir imaginer un plan d'action pour que la situation se résorbe. Notamment en allant déjà voir ce qui se passe sur place, puis en sanctionnant davantage les comportements irrespectueux, et enfin en rappelant aux propriétaires de chiens les règles d'usage. En effet, vous le savez, les parcs à chiens sont dévolus aux activités canines et d'autres règles s'appliquent en dehors de ces espaces. Je vous remercie de nous avoir rappelé ce problème-là.

**M. Sylvain Thévoz (S).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Esther Alder. Le 9 mars 2016 ce Conseil municipal acceptait à la majorité, peut-être même à l'unanimité, la motion M-1040 qui demande l'ouverture d'un lieu d'accueil à l'année pour les personnes à la rue. Les abris de la protection civile qui, comme vous le savez, ouvrent de novembre à fin mars, ont fermé le 3 avril dernier. Depuis, plus rien.

Comme l'a rappelé M. Gauthier, il y a maintenant une expérience pilote au temple des Pâquis qui est financée par l'Eglise et par l'Armée du Salut, pour l'ouverture d'une halte de nuit pendant trois mois. Ce n'est pas un espace où les gens vont dormir, mais plutôt un lieu de répit pour pouvoir se reposer un instant, ce qui est louable et un premier pas positif.

Ma question est la suivante, Madame Esther Alder: en sachant qu'en 2016 ce Conseil municipal a demandé à la majorité un accueil à l'année pour les personnes à la rue, et que l'objectif «zéro sans-abri» à l'horizon 2020 figure dans la feuille de route du Conseil administratif pour la législature 2015-2020, pourquoi ne revenez-vous pas avec un projet de résolution ou une demande de crédit afin de satisfaire à la fois le Conseil municipal et les personnes qui dorment à la rue? Merci.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question. S'agissant de l'accueil à l'année, j'ai répondu à M. Gauthier et j'imagine que vous avez bien entendu ma réponse, à savoir que nous sommes actuellement en train de trouver des solutions pour cette année avec des partenaires privés. Pour commencer, je transmettrai une information à tous nos partenaires, car tous ceux qui sont impliqués dans l'accueil hivernal vont être invités jeudi prochain à la conférence dont je parlais précédemment. Ensuite, un moment sera dédié aux médias pour discuter de la suite.

Puisque vous me posez la question, je l'ai dit, on est un peu au milieu du gué. Le Conseil administratif maintient son objectif zéro sans-abri qui est effectivement inscrit dans sa feuille de route. Néanmoins, le Conseil administratif a également souhaité que l'accueil hivernal soit porté par d'autres acteurs; s'agissant des communes genevoises, nous sommes une commune parmi quarante-cinq, donc il y en a quarante-quatre autres. C'est pourquoi des démarches ont notamment été effectuées en collaboration avec la commission sociale de l'Association des communes genevoises, mais une assemblée générale a dernièrement refusé l'entrée en matière. Cependant, j'aimerais souligner qu'on a travaillé de concert avec le conseiller d'Etat Mauro Poggia qui est déterminé à déposer un projet de loi allant dans le sens d'une obligation de financement intercommunal.

Maintenant, vous me demandez pourquoi je n'ai pas déposé une résolution pour l'obtention d'un financement à l'année. (*Remarque.*) Ma réponse tient dans l'exposé que je viens de vous faire des démarches entreprises par le Conseil administratif. De votre côté, au niveau du Conseil municipal, vous êtes maîtres de votre budget, donc rien ne vous empêche d'en décider autrement.

Pour le moment, voilà les solutions qu'on a trouvées et je suis très contente qu'on ait pu, avec l'appui d'un tiers, pérenniser aujourd'hui un accueil digne pour les personnes les plus en difficulté. Merci pour votre attention.

**M. Jacques Pagan (UDC).** Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Sami Kanaan. Elle vise un objet purement culturel et artistique, n'y voyez donc aucune allusion politique quelconque. Mon attention a été tout récemment attirée par cette performance réalisée par les employés ou les fonctionnaires de la

Ville de Fribourg qui en très peu de temps ont réussi à remettre à flot, c'est le cas de le dire, cette grande sculpture de Jean Tinguely, en l'honneur de Jo Siffert, qui est une fontaine monumentale. On n'avait pas de plans, on n'avait rien, mais les artisans du cru ont tout de même réussi à la reconstituer et à la remettre en fonction.

Nous avons, nous à Genève, non pas une grande sculpture de Jean Tinguely, mais une sculpture de M. Josef Heeb, à la fois ressortissant carougeois et saint-gallois, qui se trouve à la route de Malagnou, à proximité de vos bureaux, Monsieur le conseiller administratif. Cela fait des années que cette clepsydre reste bloquée à l'abandon total et qu'elle ne fonctionne plus, au grand dam des habitants ou des gens qui fréquentent l'espace du Musée d'histoire naturelle. Par conséquent, ma question est la suivante: que pouvez-vous faire pour essayer de rétablir une situation qui soit à l'égal de celle que nous avons rencontrée à Fribourg?

**Le président.** C'est M. Rémy Pagani qui va répondre à cette question.

**M. Rémy Pagani, maire.** M. Sami Kanaan m'a permis de répondre à sa place, pour vous dire, Monsieur Pagan, que dès mon arrivée, il y a dix ans de cela, j'ai été comme vous assez interloqué de voir cette horloge – c'est une horloge, et non pas une machine comme celles de Tinguely – être peinte en noir.

Je me suis mis en cheville, si j'ose dire, avec un collègue de l'époque, le conseiller administratif M. Patrice Mugny qui était maire à ce moment-là, pour essayer de rénover cette horloge. Malheureusement elle a trente ans et s'est vite détraquée après une première rénovation parce que, d'une part, ce n'est pas un horloger qui s'est chargé de sa construction, et puis d'autre part son système souffre chaque hiver du fait de son installation en extérieur.

Croyez bien que je suis assez pugnace, mais de guerre lasse et avec l'accord de Patrice Mugny, j'ai abandonné la rénovation de cette horloge puisque ça avait déjà été fait une fois et que ça avait coûté beaucoup d'argent à la municipalité pour finalement la peindre en noir quelques années après et la laisser en l'état. Je vous remercie de votre attention.

**M. Pascal Spuhler (HP).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à M. Barazzone en particulier, et au Conseil administratif en général. En date du 3 octobre un sinistre a eu lieu à la rue du Môle, suite à l'explosion d'une borne hydrante qui a copieusement arrosé la rue et a créé de gros dégâts d'eau dans un petit supermarché du coin de la rue. Le Service d'incendie et de secours est évidemment intervenu trente-cinq à quarante minutes plus tard, mais au jour d'aujourd'hui le commerçant du supermarché n'a malheureusement pas pu

être indemnisé, ni par son assurance, ni par l'assurance de la Ville, ni par personne. Il se bat désespérément contre la machine administrative composée d'une part par la Ville et des assurances d'autre part.

Dans cette affaire, je ne veux pas dire qu'il a raison ou qu'il a tort; il est malheureusement la seule victime, et je ne veux pas non plus insinuer que la Ville a tort ou raison. Il s'agit peut-être d'un incident technique ou survenu à la suite d'une intervention de personnes indélicates, mais je trouve l'attitude de la Ville regrettable dans la mesure où personne n'a été voir cette victime et n'a réellement cherché à trouver une solution pour l'aider. Aujourd'hui, ce commerçant qui n'est pas responsable de ce qui lui arrive se retrouve cependant avec plus de 400 000 francs de dégâts.

J'étais juste interpellé par cette attitude quelque peu froide de la Ville envers un commerçant de notre cité, et quelque part un électeur.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Merci, je vous réponds en vous disant que je comprends votre questionnement et votre étonnement, cependant je dois vous dire que nous avons pris contact avec cette personne. Alors peut-être pas en nous rendant directement dans son commerce, mais sachez que d'après ce que j'entends du dossier, et j'ai aussi reçu un e-mail de ce monsieur, la Ville n'aurait aucune responsabilité du point de vue des assurances.

Cela étant, j'envoie volontiers quelqu'un discuter avec cette personne, étant précisé que c'est sans reconnaissance d'aucune responsabilité de la Ville. Il ne faudrait pas qu'il puisse penser que tout à coup la Ville devient responsable des dégâts causés dans son magasin parce qu'on va le voir. En l'occurrence il s'agit d'une question de droit civil, voire de droit administratif, mais en tout état de cause je ne vais pas étaler ici sur la place publique les détails de ce dossier qui concerne à la fois l'assurance, éventuellement des fauteurs de troubles et le SIS représenté par la Ville de Genève.

Par conséquent, j'envoie volontiers quelqu'un pour mieux comprendre la situation mais cela dit ce sera vraiment, je le répète, sans reconnaissance de responsabilité.

**M. Pierre de Bocard (LR).** Ma question s'adresse à M. Kanaan au sujet de Genève SnowSports, à laquelle vous vous êtes engagé à restituer les subventions 2015, 2016 et 2017 en leur entièreté, allez-vous suivre cet engagement?

Nous savons que Genève SnowSports thésaurisait et que vous avez réduit la subvention suite à cela. Cependant vous nous avez dit qu'il était possible de

thésauriser dans des cas extraordinaires. Dernièrement Genève SnowSports a eu des problèmes avec des cars qu'ils n'ont pas pu remplacer par manque d'argent. Pour remédier à cela, allez-vous suivre votre engagement de restituer les subventions mentionnées? Merci beaucoup.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, ce n'est pas dans des cas extraordinaires qu'on peut thésauriser, mais sous certaines conditions bien définies. Il faut notamment que les réserves soient faites pour des buts affectés et documentés, par exemple pour du matériel acheté dans le cadre d'un championnat régional, national ou international organisé sur plusieurs années. Il n'est par contre pas possible de garder des réserves non affectées. On fait également la différence en fonction de charges salariales, par exemple une association entièrement bénévole peut thésauriser jusqu'à trois mois de l'équivalent de la subvention annuelle; ça passe à six mois quand il y a des charges salariales. Au-delà de ces trois ou six mois, comme je viens de l'expliquer, ça dépend des fonds affectés et documentés selon la décision du comité ou de l'assemblée générale. Ça c'est la règle générale.

On examine toutes les situations avec bienveillance et on n'est évidemment pas là en train d'appliquer ces conditions de manière ultra-fermée et technocratique. Cependant, dans le cas de Genève SnowSports, il y a un autre enjeu et vous le savez, Monsieur le conseiller municipal. Comme on le fait régulièrement dans le cadre d'associations subventionnées, on a initié un processus d'audit qui a abouti à un premier rapport laissant pas mal de questions ouvertes. Je ne vous cache pas que la relation entre l'auditeur et l'audité n'a pas été facile, il y a un certain nombre de questions en suspens, rien de grave a priori, mais enfin quand même, à un moment donné quand on pose des questions il faut des réponses.

Je reçois prochainement l'association pour initier la suite de ce processus. Une bonne partie des subventions passées ont d'ailleurs été versées suite à une lettre que j'ai signée récemment. Cependant il est évident que, comme tout audité, ma foi, toute association subventionnée par la Ville peut devoir répondre à des questions dans le cadre d'un audit mené soit simplement par tournus, soit parce qu'on a des questions particulières à poser ou que certaines d'entre elles sont encore en cours.

Je reçois donc prochainement l'association pour ce faire et j'espère qu'à ce moment-là on pourra clarifier ces questions de manière satisfaisante pour toutes et tous. Dans cette affaire, on ne critique pas l'activité sportive de l'association; par contre, du moment qu'il y a de l'argent public, on fait un examen et certains éléments doivent encore être clarifiés. Je tiendrai bien évidemment la commission des sports informée, comme je l'ai fait pour le FC Champel. Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Maria Pérez** (EàG). C'est une question qui s'adresse au Conseil administratif: j'aimerais une brève explication concernant le retrait de la proposition PR-1293 qui proposait que la Ville adhère au dispositif Groupe de confiance, qui semblait être une mesure tout à fait saine eu égard aux nombreux cas de mobbing qu'il y a en Ville; il y a quand même eu pas mal d'affaires. J'aimerais donc savoir pourquoi cette proposition a été retirée. Je vous remercie.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** C'est moi qui vais vous répondre car cette proposition vient de mon département et c'est moi qui l'ai négociée avec les partenaires sociaux. Elle a été retirée parce qu'elle n'est pas prête en définitive. La semaine prochaine je dois signer le protocole d'accord avec les partenaires sociaux qui ont demandé certaines modifications du règlement d'application du statut du personnel (REGAP).

J'avais présenté cette proposition à mes collègues avant la négociation, même si celle-ci est à la marge, mais j'ai finalement inclus certaines remarques que j'ai trouvées pertinentes. Le pipeline administratif a été plus rapide que les discussions avec les collaborateurs de la Ville et les syndicats, c'est pourquoi vous allez recevoir dans votre prochaine enveloppe la proposition avec le texte statut REGAP modifié.

Par ailleurs et puisque vous posez la question, je saisis l'opportunité pour vous dire que je trouverais formidable que vous votiez sur le siège la nouvelle proposition qui vous sera soumise, parce qu'en définitive adhérer au Groupe de confiance signifie engager une personne qui gèrera les affaires de la Ville. Plus vous prendrez de temps à l'étudier en commission, plus ça ralentira la mise en œuvre du dispositif, et là je vous rejoins pour une fois, car je pense qu'il est vraiment important que la Ville ait un organisme externe, objectif et totalement impartial qui soit en mesure de gérer les cas d'atteinte à la personnalité au sein de notre collectivité publique.

**M. Tobias Schnebli** (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif, mais peut-être que le maire peut répondre en son nom. Au cours de ces neuf dernières années, il apparaît qu'au sein du parc immobilier de la Ville de Genève géré par la Gérance immobilière municipale (GIM), le nombre de logements à loyer libre soit passé d'environ 250 il y a dix ans à environ 500 actuellement. Est-ce qu'il s'agit là d'une évolution que vous saluez et que vous entendez continuer à encourager? Puis, est-ce que cette évolution ne va pas à l'encontre d'une politique sociale du logement qui devrait proposer et essayer de répondre aux besoins de logement d'une grande majorité de la population? Merci.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Monsieur Schnebli, je vous remercie d'avoir posé la question. Vous et votre groupe avez déposé, il me semble, à peu près cinq urgences sur la Gérance immobilière municipale, donc j'imagine que demain à 20 h 30 on aura l'occasion de consacrer toute la deuxième partie de la soirée à parler de la politique sociale de la Ville en matière de logement.

Pour répondre à vos questions, sur le cas précis de l'augmentation des logements dits à loyer libre: oui, nous l'encourageons forcément puisqu'il s'agit d'une proposition du Conseil administratif, qui l'a validée; par conséquent, c'est notre proposition. Est-ce qu'on l'assume? La réponse est oui. Pourquoi est-ce qu'on a fait cette augmentation? Parce que dans le règlement des logements à caractère social de la Ville de Genève, vous avez l'obligation d'avoir 90% du parc affecté à du logement social et la possibilité d'avoir 10% qui est consacré à du logement à loyer libre. Jusqu'ici, on n'était pas dans ce pourcentage puisqu'on avait 95% du logement qui était affecté à du logement à caractère social, versus 5% pour du logement à loyer libre.

Je suis venue devant le Conseil administratif pour proposer de modifier ce pourcentage pour deux raisons. La première est liée à la mixité, c'est-à-dire que dans certains immeubles et dans certains groupes d'immeubles on a besoin – c'est le constat qu'on fait après dix ans d'application du règlement – d'avoir plus de mixité socio-économique; l'augmentation des logements à loyer libre répondait donc à ce premier objectif.

Le deuxième objectif est en lien avec le débat qu'on aura demain à 20 h 30. Il regarde la possibilité qu'à la GIM – qui par année met peu de logements sur le marché, on parle de 250 logements par année – de proposer des solutions de relogement à ses locataires qui ne correspondent plus, en raison de la fortune, du revenu et parfois du taux d'occupation, aux critères liés au règlement sur les logements à caractère social. Par conséquent, si vous voulez offrir des propositions de relogement aux personnes qui ont une fortune ou un revenu qui ne correspond absolument plus aux critères sociaux, vous êtes obligés d'avoir un parc plus important de logements dits à loyer libre.

Est-ce que ça impacte le locataire? Non. J'avais déjà répondu à M<sup>me</sup> Studer qui avait eu la gentillesse de m'interpeller deux fois, je lui rends hommage ce soir à cet égard; est-ce que ça change quelque chose pour le locataire qui a un bail avec la gérance? Non, ça change quelque chose lorsque le locataire quitte le logement. Si le locataire en cours de vie était d'abord dans un logement à loyer social puis dans un logement qui a été commuté dans un logement à loyer libre, il signe un nouveau bail. Est-ce que ça a un impact sur son loyer mensuel? Non, parce que eu égard au droit fédéral qui est le droit du bail, vous ne pouvez pas modifier le prix du logement si vous n'avez pas apporté une qualité supplémentaire au logement.

Cette augmentation ne change donc rien pour les locataires; par contre elle apporte plus de flexibilité à la Ville de Genève et répond à deux volontés. D'une part, celle d'une relative mixité dans les immeubles de la gérance, et d'autre part, celle de garder des possibilités de relogement pour certains de nos locataires. Je vous remercie de votre question.

**M. Vincent Subilia (LR).** Le maire en exercice de la Ville de Genève, Rémy Pagani, auquel s'adresse ma question, était associé, de façon tout à fait induë à nos yeux, à une manifestation qui appelait au squat, ce qui est une violation de la propriété privée, je le dis et le répète ici.

Cette manifestation s'est traduite par des déprédations sévères à la rue de la Coulouvrenière, auxquelles nous avons été rendus attentifs. J'aurais souhaité que M. Rémy Pagani, maire dont nous demandons la démission à cet effet, puisse nous indiquer les mesures qui ont été prises de façon à indemniser celles et ceux qui ont subi ces dommages. Puis, respectivement nous rassurer quant au fait que pas un seul denier ne serait prélevé du contribuable, par ailleurs bien assez essoré en Ville de Genève, pour faire face à ces déprédations scandaleuses.

**M. Rémy Pagani, maire.** Je m'étonne, Monsieur Subilia, que vous n'ayez pas mis à l'ordre du jour les deux motions pour réclamer ma démission. Je trouve cela parfaitement incohérent, c'est la deuxième fois que vous déposez des motions pour demander ma démission.

Je m'étonne aussi, Monsieur Subilia, que vous ne vous soyez pas rendu depuis vingt-quatre ans au 4, rue de la Coulouvrenière pour constater, comme moi, que ce bâtiment est vide. Depuis vingt-quatre ans cet immeuble est vide, et ça c'est un scandale, Monsieur Subilia, que j'ai dénoncé quand j'ai participé à cette manifestation. Je trouve assez invraisemblable, Monsieur le conseiller municipal, que vous m'interpelliez encore face à ce scandale qu'est la spéculation immobilière dans notre ville et dans notre canton. Un phénomène auquel vous participez, vous et la droite élargie comprise, puisque vous n'avez pas mis fin à cette vague de spéculation immobilière qui fait monter le prix d'immeubles comme celui-là. En l'occurrence, je vous invite à aller regarder le bilan de Swisslife pour vous rendre compte qu'un immeuble vide est mis au bilan de cette institution, fort honorable par ailleurs, pour un montant de 50 à 60 millions de francs; un immeuble vide, Monsieur Subilia, ça c'est le véritable scandale!

Par ailleurs, vous pourrez le constater par vous-même, malheureusement ou heureusement pour vous, aucune déprédation n'a eu lieu durant cette manifesta-

tion, si ce n'est sous le coup de quelques ivres personnages qui se sont ingéniés – et que d'ailleurs je dénonce – à 3 h du matin, m'a-t-on dit, moi je suis parti à 17 h, à mettre un peu d'animation malheureuse dans cette rue.

Je le répète, Monsieur Subilia, le scandale que vous devriez dénoncer à mes côtés c'est ce constat qu'à la rue du Rhône et partout dans notre ville, je peux vous citer des exemples, des immeubles sont vides, alors que la crise du logement sévit et que tout un chacun, pour ne pas dire la majorité de cette ville et du canton, réclame des logements pour ses enfants, et des logements bon marché. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. Olivier Wasmer (LR).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Monsieur Pagani, je vous ai interpellé trois fois en trois ans au sujet du buste de l'amiral François Le Fort et vous m'avez toujours, comme à votre habitude, donné des réponses de Normand. Cet amiral Le Fort est le seul amiral genevois et le seul amiral suisse. Son buste, qui a été offert généreusement par la Russie il y a quelques années, a été installé honteusement à côté d'un dépôt de la Voirie de la Ville sur la place Sturm.

La toute dernière fois que je vous avais posé la question concernant le déplacement de ce buste, vous m'aviez répondu que vous ne saviez pas si la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) donnerait un accord éventuel. Sachant également que dernièrement la tentative de référendum contre le Pavillon de la danse n'a pas abouti, j'aimerais aujourd'hui savoir, Monsieur Pagani, comment vous allez régler ce problème du buste de l'amiral Le Fort qui a quand même une certaine valeur, tant patrimoniale que sentimentale, puisque c'est la Russie qui nous l'a offert.

Si la CMNS ne donnait pas son accord, j'aimerais savoir ce que la Ville a entrepris comme démarche pour le déplacer. Ou si elle entendait purement et simplement le détruire, ou le rendre à la Russie? Je vous remercie.

**M. Rémy Pagani, maire.** Monsieur le conseiller municipal, tout d'abord ce buste de l'amiral Le Fort, qui est très respectable et très respecté dans notre municipalité et dans notre région, a été posé à la demande de l'ambassade de Russie et avec son accord à cet endroit-là, il y a de cela une quinzaine ou une vingtaine d'années. J'ai toujours dit que dans le cadre de l'aménagement du Pavillon de la danse que nous allons maintenant pouvoir mettre en route, je regarderai s'il est possible de déplacer ce buste. Etant donné que la récolte de signatures pour le référendum n'a pas abouti, j'ai reçu hier l'autorisation du Service de surveillance des communes qui a validé l'arrêté.

Par conséquent, vous permettrez que je prenne le temps d'envisager une place à peu près... Quoique, vous dites que le buste est actuellement posé à côté d'un emplacement de la Voirie, mais il n'est pas si mal placé que ça. Cependant, il va de toute façon falloir qu'on le repositionne puisqu'on est sur le point de construire un bâtiment sur cette esplanade de la place Sturm. Par conséquent, je me fais fort – jeu de mots – de mettre M. Le Fort là où il serait en meilleure situation. (*Commentaire.*) Non, sur le square Le-Fort ce n'est pas possible, Madame la conseillère municipale, parce qu'il y a déjà un petit buste!

**M<sup>me</sup> Michèle Roulet (LR).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Salerno. J'aimerais savoir si le Conseil administratif en général et vous plus particulièrement êtes en faveur du projet de réforme de la fiscalité des entreprises, et en premier lieu de son taux unique à 13,49%? Merci.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** C'est totalement hors sujet, mais ça s'inscrit dans la campagne électorale et, j'imagine, dans la volonté du Parti libéral-radical de faire le débat du Conseil d'Etat au Conseil municipal. (*Brouhaha.*) Vous voulez que je vous réponde, Madame Roulet? Je vais vous répondre.

Aujourd'hui, on a un projet avec le niveau fédéral qui s'appelle Projet fiscal 17 (PF17); dans les grandes lignes c'est un copier-coller du précédent qui s'appelait RIE III. Le grand argentier du Canton affirme que ces deux projets sont totalement différents, à tel point que les Chambres fédérales – qui par ailleurs seront renouvelées en 2019 – se saisiront avec célérité de ce projet pour le mener à bien et que les réformes cantonales se feront en parallèle. Permettez-moi d'en douter.

Comme je l'ai déjà dit, le premier débat n'est pas de savoir ce qu'on va faire à Genève. Oui, on peut réfléchir à ce qu'on va faire à Genève et si on veut faire une réforme ambitieuse, auquel cas – vous me permettez ici de prendre ma casquette de candidate au Conseil d'Etat – on ne regarde pas dans le rétroviseur mais on définit le tissu économique qu'on souhaite pour les années à venir, ce qui n'est de loin pas le cas actuellement. Mais en tout état de cause, la première chose qu'on fait c'est d'aller à Berne pour essayer d'y obtenir une majorité et notamment concernant un point qui est essentiel pour les Genevoises et les Genevois, celui de la rétrocession de l'impôt fédéral direct (IFD) qui doit venir de Berne dans les Cantons.

Au départ, sous l'impulsion de la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, la Confédération avait annoncé que le Conseil fédéral rétrocéderait 50% du manque à gagner dans les différents Cantons via l'IFD. Elle avait calculé son 50% sur la base d'un taux médian de fiscalité pour les entreprises fixé à 16%.

Aujourd'hui, un taux médian de fiscalité d'impôt sur le bénéfice des entreprises à 16% en Suisse, personne n'y croit. Donc le point de départ – je suis désolée, Monsieur le président, je vais prendre quelques minutes supplémentaires – est de reconnaître que le postulat qui a été déposé par le Conseil fédéral est une supercherie. Je pèse mes mots: le Conseil fédéral se moque de nous. Il avait parlé d'un taux médian de 16%, mais il n'y a personne dans cette salle, ni au Grand Conseil et à Berne, qui confirme que le taux médian de l'impôt sur le bénéfice des entreprises en Suisse sera de 16%. Pour les personnes qui s'y intéressent, moi ça fait à peu près cinq ans que je connais ce dossier donc je pense le connaître très bien, il ne sera jamais à 16%, il sera plus bas.

Par conséquent, que doit faire la Confédération? Elle doit reprendre tous ses calculs et table sur un taux réaliste qui est vraisemblablement autour de 13%, voire de 14% pour l'ensemble des Cantons; elle doit calculer la facture et rétrocéder aux Cantons. Mais si elle rétrocède aux Cantons ce qu'elle devrait leur rétrocéder, ça pose un problème, pourquoi? Parce que les personnes qui sont élues à Berne n'ont pas envie de trop amputer le budget de la Confédération – elle vient de faire 2,16 milliards de francs de bénéfices, je ferme la parenthèse –, et année après année ils ont une comptabilité qui fait qu'en définitive, non, ils ont décidé qu'ils allaient rétrocéder en moyenne sur un taux de 16% et non pas sur un taux inférieur.

Donc le premier combat c'est ça, c'est d'aller devant les Chambres fédérales et le Conseil fédéral afin de leur dire: «Les cocos, vous voulez qu'on fasse cette nouvelle réforme? Alors vous ne nous prenez pas pour des idiots, vous mettez un taux qui soit crédible et vous nous rétrocédez stricto sensu ce que vous nous aviez promis, soit le 50%.»

Sauf que le 50%, à droite, on ne voudra pas le donner aux Cantons. Le 50%, à gauche, dans mon parti, on ne voudra pas le donner aux Cantons non plus, parce que quand vous êtes un élu fédéral, ce qui vous intéresse c'est le ménage de la Confédération. Ce qui se passe dans les Cantons et dans les communes, je suis désolée d'être un peu crue, mais vous vous en fichez complètement parce que vous votez le budget de la Confédération – hormis mon collègue Guillaume Barazzone, que j'exonère car il a une double casquette et parce que je l'adore.

Hormis Guillaume qui, lui, est fidèle aux intérêts de la Ville, tous les autres, tous partis confondus, ne regardent que le budget de la Confédération. C'est pourquoi ils ne donneront que 21,2% de rétrocession à l'IFD sur un taux de 16% d'imposition sur les entreprises et ça ne suffira pas. C'est ça le premier combat, et il est essentiel parce qu'il est basé sur la parole donnée.

**Le président.** Vous en êtes à quatre minutes, Madame...

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* Je suis désolée, je savais que ça allait être un peu trop long. Quand la Confédération s'engage à rétrocéder, elle doit rétrocéder ce qu'elle nous doit. Après, à Genève, on peut faire notre réforme. Mais personnellement, et je m'arrêterai là, je vais reprendre le niveau macro de la Confédération, Madame Rouillet, et je le dis sans aucune animosité: cette réforme ressemble comme un copier-coller à ce qu'a fait RIE III. Aujourd'hui elle rencontre des résistances à gauche, dans mon parti et à droite également. L'Union suisse des arts et métiers (USAM), qui a fait sa conférence de presse hier, a décidé que sur certains points elle était inacceptable et que si elle était votée comme ça par les Chambres, ils feraient un référendum. L'Union syndicale suisse (USS) et le Parti socialiste trouvent cette réforme beaucoup trop lourde et feront également un référendum si elle est votée telle quelle.

Je vais vous dire, politiquement on est dans un cul-de-sac; au niveau fédéral ils ont commencé l'année des hannetons et ça m'étonnerait bien qu'ils votent cette réforme avant que les Chambres ne soient renouvelées, c'est-à-dire respectivement au Conseil national et au Conseil des Etats, donc nous à Genève, notre premier combat n'est pas de nous écharper entre...

**Le président.** Merci de conclure, Madame la magistrate...

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* Désolée, Monsieur le président... Notre combat est plutôt de faire pression sur nos parlementaires fédéraux. On en a un sous la main donc ça tombe bien, M. Barazzone, et il y a tous les autres, pour qu'ils respectent la parole qu'ils ont donnée aux Cantons et qu'ils ne sont pas en train de respecter. Je vous remercie de votre question. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay (Ve).** Ma question s'adresse à M. Barazzone, concernant l'avenue de la Forêt, un chemin à moitié bétonné et à moitié gravillonné qui part de la rue Hoffmann et monte en direction de l'avenue Trembley. Sur la partie bétonnée de ce chemin, qui donne notamment accès à des garages privés – raison pour laquelle je comprends que ça soit bétonné –, se trouvent des panneaux interdisant à plusieurs reprises le stationnement de véhicules sur les deux côtés. Cependant, des voitures sont tout le temps stationnées le long de ce chemin, ne respectant ainsi pas cette signalisation. Ce qu'il y a d'étonnant c'est que parmi ces voitures, certaines prennent la poussière et sont donc stationnées là depuis longtemps sans avoir été interpellées.

Par conséquent, je me posais la question de savoir si cette avenue de la Forêt avait un statut particulier ou un régime spécial. C'est une question importante car

il n'y a pas de trottoir le long de ce chemin. Les piétons se retrouvent à zigzaguer au milieu de la route entre les voitures qui rentrent dans leurs garages et celles qui sont parkées là et stationnent des journées entières, voire peut-être des mois. Merci.

**Le président.** M. Pagani vous répond.

**M. Rémy Pagani, maire.** On parle bien, Madame la conseillère municipale, de l'avenue de la Forêt qui monte à travers la forêt (*rires*), c'est le cas de le dire, depuis la rue Hoffmann – on est d'accord, c'est ça?

Ce chemin, Madame la conseillère municipale, appartient, dans sa première partie, au domaine public de la Ville de Genève, et il devient privé à sa fin. Je me suis démené, et je dois dire que j'ai eu de la peine, afin de réunir l'ensemble des voisins pour faire en sorte de l'aménager. A cet effet, vous serez nantis d'une proposition de modification de site et il me semble qu'un plan directeur va vous être soumis incessamment sous peu parce que je n'ai pas pu aller jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la villa Dutoit, je crois, pour faire en sorte qu'il y ait un débouché à ce chemin et que les enfants qui iront à l'école primaire que nous allons construire dans quelques années puissent emprunter ce passage qui est tout à fait bucolique et que je recommande à tous les habitants et habitantes de la Ville de Genève d'aller voir.

Voilà, Madame la conseillère municipale, ce que nous entendons faire et il est évident que M. Guillaume Barazzone ne peut pas envoyer ses services entretenir le domaine public au-delà du secteur municipal. Je vous remercie de votre attention.

**M<sup>me</sup> Olga Baranova (S).** Je sais que la question de la présence de groupements religieux dans l'espace public genevois est extrêmement sensible, par conséquent je m'excuse d'ores et déjà de mettre de l'huile sur le feu.

Tous les matins en arrivant à la gare de Cornavin et en parcourant ses espaces fermés les plus fréquentés, les voyageurs CFF sont confrontés à une présence extrêmement intense de certains groupements religieux, dont des Témoins de Jéhovah, et ce quasiment tous les jours de la semaine. Sachant que ces présences donnent une image toute particulière de notre ville, ma question est très simple: n'est-il pas possible de négocier avec les CFF une emprise un peu moins importante de ces groupements sur les espaces les plus fréquentés de la gare? Merci beaucoup.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** D'un point de vue technique, Madame la conseillère municipale, il est possible de prendre langue avec les CFF car il faudrait qu'on discute de cette problématique. Je le répète pour mon collègue M. Pagani, qui était occupé à répondre à un e-mail, il s'agit de savoir si on peut ou non limiter l'emprise de groupes religieux à l'intérieur de la gare qui n'est, bien entendu, vous l'avez relevé, pas du domaine public de la Ville.

Vous savez que nous avons une politique assez restrictive en Ville de Genève, qui nous a d'ailleurs été reprochée par le tribunal. Par conséquent, nous n'avons pas le droit de trop restreindre la liberté religieuse, et si c'est le cas, seulement à certaines conditions. Mais il est vrai qu'à la gare je suis aussi, tout comme vous et comme la plupart des pendulaires, confronté à ces groupes religieux, qui d'ailleurs ne font pas forcément du prosélytisme religieux à chaque fois. Il s'agit parfois aussi d'une présence religieuse orientée à des actions sociales, notamment dans le domaine de la solidarité ou de l'habitat, avec des personnes qui récoltent des fonds pour des causes sociales. Ça peut arriver aussi. Nous en discuterons, et en fonction de cela nous verrons s'il est possible de prendre langue avec les CFF pour, dans un premier temps, comprendre leur politique en la matière et puis, dans un second temps, leur expliquer la nôtre sur le domaine public, de manière à éventuellement les harmoniser.

**Le président.** Nous sommes saisis de six motions d'ordonnancement. La première demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-173 de M<sup>mes</sup> et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives». Je passe la parole à M<sup>me</sup> Patricia Richard pour la présenter.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (LR).** En effet, il y a eu des retours inquiétants de la part des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM). Cette motion d'ordonnancement est la première des cinq que nous avons dans l'ordre du jour et il est extrêmement important que nous nous penchions sur ce sujet durant cette session, et au plus vite. Cela afin de pouvoir envoyer d'urgence ce projet en commission du logement pour qu'il soit par la suite traité et qu'on sache exactement ce qui se passe avec nos locataires. Merci, Monsieur le président.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Je remerciais tantôt M<sup>me</sup> Roulet qui me posait fort opportunément une question de campagne cantonale, voire fédérale, concernant RIE III; maintenant je vais remercier l'ensemble

du plénum, en tout cas vous, Madame Richard, et vos collègues d'Ensemble à gauche bien évidemment, car je pense que vous allez accepter toutes ces urgences et qu'on passera une bonne partie de la séance de demain à 20 h 30 à débattre sur ce sujet.

Vous l'avez dit, ça doit absolument se faire aujourd'hui ou demain et, en l'occurrence, ça sera demain pour un motif assez simple, à savoir le premier tour au Conseil d'Etat qui a lieu le 15 avril – donc ce dimanche –, et il ne faudrait surtout pas manquer ce moment-là. Qui plus est, vous avez de la chance, parce que si je passe au premier tour, ce que je souhaite, vous aurez aussi jusqu'au 6 mai pour continuer de mener votre campagne électorale dans cette enceinte.

Personnellement je fais volontiers ce débat. Je le fais volontiers avec vous, les 80 conseillers municipaux, mais je pense qu'il doit se faire plus largement, soit non seulement à l'intérieur de cette salle...

**Le président.** Vous avez une minute, Madame...

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* ... mais aussi à l'extérieur. Pour ce faire, il faudra que vous connaissiez, même anonymisés, ces cas de résiliation qui sont très préoccupants. De cette manière, et indépendamment de l'objectif politique de savoir qui on veut loger dans le parc de la Ville, on pourra savoir qui défend qui dans cette enceinte, et qui utilise les outils de la démocratie, en l'occurrence ceux du fonctionnement de ce plénum, dans le but de faire ou défaire la campagne électorale pour le Conseil d'Etat le 15 avril prochain.

Je vous remercie, ainsi que vos collègues, d'avoir déposé l'ensemble de ces textes, parce qu'il me semble que demain soir j'aurai deux heures et demie de plate-forme électorale pour faire de la politique de fond, ce que je n'ai jamais eu en un an et demi de campagne. Donc un grand merci, Madame Richard. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-173 est acceptée par 53 oui contre 15 non (2 abstentions).

**Le président.** Je passe à la deuxième motion d'ordonnancement, de M<sup>me</sup> Maria Pérez, afin de traiter en urgence le point 215 de l'ordre du jour, la résolution R-223 du 10 avril 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» Madame Pérez, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Maria Pérez** (EàG). Je ne vais pas être longue, les raisons de cette urgence sont exactement les mêmes que celles qui ont été énoncées précédemment. Il y a une pratique tout à fait inquiétante vis-à-vis des locataires de la GIM et je pense qu'il faut avoir une discussion à ce sujet. Nous avons déposé des objets auxquels il faut s'atteler et la question n'est pas d'être ou de ne pas être en campagne électorale, mais d'avoir une politique du logement sociale et cohérente. En l'occurrence, quand des groupements de locataires s'organisent et que l'Asloca – donc les associations de défense des locataires – vient vous trouver, il faut prendre le problème à bras-le-corps. Je me réjouis d'entendre M<sup>me</sup> Salerno à ce propos.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** J'aurai l'occasion d'en parler abondamment lors des deux heures et demie que vous allez m'offrir demain pour débattre du logement. D'abord, lorsque vous parlez de pratiques au sein de la GIM, il y a une première chose à laquelle j'aimerais vous rendre attentive. Mes collaborateurs et mes collaboratrices appliquent avec beaucoup d'humanité, de diligence et de professionnalisme le règlement que vous avez voulu. Par conséquent, en aucun cas je ne supporterai qu'on attaque le travail de collaborateurs de la fonction publique, que certains d'entre vous dans cette enceinte passent leur temps à défendre. Aujourd'hui vous pouvez vous attaquer, vous, au projet politique que vous avez voulu il y a dix ans, mais vous ne pouvez par contre pas attaquer mes collaborateurs et collaboratrices qui sont intègres, qui font un travail compliqué sur un texte de loi particulier que vous avez voulu et qu'ils appliquent, et qui tous les jours sont en discussion avec les locataires. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point, Madame Pérez, lorsque vous mentionnez l'Asloca en précisant qu'il s'agit d'un organisme de défense des locataires. Lorsque vous défendez des cas qui vont en commission de conciliation au Tribunal des baux et loyers, on ne parle pas ici de l'Asloca en tant que mouvement de défense des locataires. Vous défendez une étude, celle de l'Asloca, composée d'avocats. Aujourd'hui, dans cette enceinte, je m'étonne de ce dérapage...

**Le président.** Sur l'urgence... Vous avez épuisé votre temps...

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* ... parce que demain, vous aurez des gens à droite qui défendront d'autres études pour d'autres enjeux. Dans cette affaire, vous ne parlez pas d'un mouvement social, vous parlez d'une étude d'avocats privée et c'est de cela que vous vous êtes faite le porte-voix. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Je vous remercie de présenter les urgences, de vous prononcer sur l'urgence et de ne pas entamer un débat sur le fond du sujet puisque, comme on l'a justement dit, tout cela sera traité et développé demain à 20 h 30.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-223 est acceptée par 52 oui contre 18 non (1 abstention).

**Le président.** Je passe à la troisième urgence, une motion d'ordonnancement de M<sup>me</sup> Brigitte Studer d'Ensemble à gauche, qui demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-174 du 10 avril 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Brigitte Studer, Maria Pérez, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier».

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). La question des résiliations de bail pour personnes âgées se pose depuis longtemps et a déjà été abordée ici, donc il ne s'agit pas uniquement d'une problématique récente. Par contre, nous avons reçu de la part de l'Asloca et via la création d'une association de locataires de la GIM des témoignages concernant le nombre de situations, ce qui nous permet de constater que beaucoup de personnes ont déjà osé faire appel à l'un ou l'autre de ces organismes. Cependant, il est très probable que ces difficultés touchent encore d'autres personnes car il n'est souvent pas facile de s'adresser à quelqu'un et de faire recours, raison pour laquelle il est important de prendre cet élément en compte. Nous vous remercions de voter l'urgence aussi sur cet objet.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-174 est acceptée par 54 oui contre 16 non (1 abstention).

**Le président.** Je passe à la motion d'ordonnancement suivante déposée par M<sup>me</sup> Pérez pour Ensemble à gauche afin d'adoindre à l'ordre du jour et de traiter en urgence le projet de délibération PRD-175 du 10 avril 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève». Madame Pérez, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Maria Pérez (EàG).** Merci. C'est pour les mêmes motifs que précédemment. J'aimerais juste préciser que tout le débat de demain portera sur la question de savoir si, oui ou non, la Gérance immobilière municipale respecte et applique le règlement de 2009 – ce que nous contestons. Merci.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Non, tout le débat portera aussi sur la politique sociale du logement souhaitée en Ville de Genève, ainsi que sur l'argent du contribuable servant au financement de cette politique sociale du logement. Il portera également sur les 50 cas de résiliation individuels, leurs états de revenu, de fortune et d'occupation du logement. A ce propos, je pense qu'en définitive je distribuerai à l'ensemble des 80 conseillères et conseillers municipaux, sous forme anonymisée, l'ensemble des procédures pendantes devant les tribunaux.

Enfin, le débat portera sur la question de savoir si nous sommes capables et disposés à intenter une réforme politique, et à la mener jusqu'au bout. Ou est-ce qu'à un moment donné, on bloque le tout parce qu'on est soi-même locataire de la GIM ou juge assesseur en commission de conciliation des baux et loyers; parce qu'on connaît X ou Y et puis un tel à la gérance, parce qu'on a lu un article dans la presse, parce qu'on est dans l'émotionnel, ou encore parce qu'on répond aux demandes d'une étude d'avocats. Est-ce que pour l'une ou l'autre de ces raisons, on est capables de bloquer un processus qui est démocratique, et cela devant la presse – qui j'espère sera plus nombreuse que les deux journalistes qui sont présents ce soir –, ainsi que devant les citoyens et les citoyennes qui vous ont élus et qui, j'espère, regarderont le débat. C'est sur ces points-là que nous débattons. (*Applaudissements.*)

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-175 est acceptée par 54 oui contre 16 non (1 abstention).**

**Le président.** La cinquième urgence concerne une motion d'ordonnancement de M<sup>me</sup> Maria Pérez d'Ensemble à gauche, afin d'adjointre à l'ordre du jour et de traiter en urgence le projet de délibération PRD-176 du 10 avril 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires». Je vous passe la parole, Madame Pérez? Non. La parole est à M<sup>me</sup> Salerno.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Ça va être intéressant comme débat. M<sup>me</sup> Pérez n'a pas pris la parole pour présenter cet objet, alors je la prends pour vous l'introduire et vous permettre à la fois de consulter la jurisprudence du Tribunal fédéral sur la façon que nous avons de déterminer le calcul des loyers, ainsi que sur la volonté exprimée par M<sup>me</sup> Pérez de se baser sur le RDU (revenu déterminant unifié). Ainsi deux choses seront clarifiées; d'une part, la manière dont se calcule le RDU au niveau du Canton, et d'autre part, l'impossibilité matérielle aujourd'hui pour la Ville de Genève d'être dans la base de données du Canton sur les logements, et par conséquent d'avoir accès au RDU tant qu'on n'aura pas changé l'AVS, qui est, je vous le rappelle, une loi fédérale.

Cela étant, si vous décidez quand même d'avoir un règlement en contradiction totale avec la norme fédérale, on demandera l'appel nominal pour chacun des votes de ces objets car il sera intéressant de remarquer que, face à un locataire dont la situation personnelle change...

**Le président.** Sur l'urgence, Madame la magistrate...

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.* ..., par exemple en étant au chômage, on continuera, comme le font les fondations de droit public, à lui faire payer son loyer sur le revenu qu'il avait lorsqu'il était en emploi.

Par conséquent, je me réjouis de voir comment les uns et les autres vont voter, et surtout la manière dont certains vont se récuser sur l'ensemble de ces votes, parce que je rappelle que dans la salle il y a des personnes qui sont à la fois conseillers municipaux et locataires de la Gérance immobilière municipale, et je pense qu'il est compliqué de ne pas se récuser sur tous les objets de la Gérance immobilière municipale. Je vous remercie, Monsieur le président, de faire diligence sur ce point. (*Applaudissements.*)

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-176 est acceptée par 56 oui contre 16 non (1 abstention).**

**Le président.** La sixième motion d'ordonnancement vient de MM. Daniel Sormanni et Amar Madani du Mouvement citoyens genevois et demande le traitement en urgence de la motion M-1294 du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétray, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV

est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs, cette motion a été déposée il y a déjà plusieurs mois et je pense qu'il serait intéressant de pouvoir enfin en discuter. Elle a trait à la problématique des curriculum vitae qui sont de plus en plus, entre guillemets, «maquillés» ou «erronés». Par conséquent, il apparaît désormais impératif que l'administration – la Ville de Genève, soit globalement avec les communes, soit avec le Canton – mette en place des mesures pour s'assurer que les CV qui sont présentés par les futurs employés soient véritables.

Actuellement, nous sommes malheureusement en plein dans la problématique des faux certificats, des fausses universités et des faux diplômes. Je pense qu'il serait important d'au moins s'assurer que ces certificats sont authentiques. C'est pourquoi je vous invite à voter l'urgence de façon qu'on puisse la renvoyer à la commission des finances et obtenir des informations sur les mesures prises par la Ville de Genève dans ce domaine ou, le cas échéant, sur ce qu'elle pourrait améliorer. Merci.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1294 est refusée par 50 non contre 10 oui (13 abstentions).*

**7. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 février 2018 de M. Tobias Schnebli: «Lieu de naissance: Ramallah, Israël. Jusqu'à quand le Service de l'état civil falsifiera-t-il l'Histoire?» (IE-57)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Le Service de l'état civil de la Ville de Genève délivre des attestations à des résident-e-s de notre ville né-e-s dans la ville palestinienne de Ramallah en indiquant que cette ville fait partie de l'Etat d'Israël. Cette indication sur un document officiel est extrêmement outrageante et affligeante non seulement pour les Palestinien-ne-s concerné-e-s, mais aussi pour la Ville de Genève elle-même qui est le siège d'institutions comme l'ONU, toutes les agences onusiennes, le CICR, le Conseil des droits humains; toutes sortes d'institutions basées sur le respect et l'application du droit international. Y a-t-il une institution de droit supérieur (Canton, Confédération) qui exige cette falsification outrageuse de l'Histoire et de la géographie? Imaginez un seul instant les réactions que susciterait une dénomination similaire, par exemple «Tel Aviv-Palestine». Qu'attend la Ville de Genève pour corriger cet impair?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La situation décrite par l'auteur de cette interpellation est consécutive à la non-reconnaissance par la Suisse de l'Etat de Palestine<sup>2</sup>.

Il est toutefois admis que la nationalité palestinienne ou le domicile en Palestine d'une personne soit noté dans le registre de l'état civil, car ces données ne sont pas considérées comme des données couvertes par la force probante des registres publics selon l'article 9 du Code civil.

L'Office fédéral de l'état civil (OFEC) a également indiqué dans sa directive 10.10.05.01, page 6, point 3.3: «Si une personne est originaire d'un Etat qui n'est pas reconnu par la Suisse ou d'un Etat contesté par le droit international et administré de manière similaire à un Etat (en particulier Taiwan et Palestine), sa nationalité sera indiquée dans le champ «Lieu d'origine» si elle est prouvée par un document de voyage de l'Etat d'origine reconnu en Suisse.»<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Annoncée, 5558.

<sup>2</sup> Liste des Etats reconnus par la Suisse: [www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/liste-etats\\_FR.pdf](http://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/liste-etats_FR.pdf)

<sup>3</sup> [www.bj.admin.ch/content/dam/data/bj/gesellschaft/zivilstand/weisungen/weisungen-07/10-10-05-01-f.pdf](http://www.bj.admin.ch/content/dam/data/bj/gesellschaft/zivilstand/weisungen/weisungen-07/10-10-05-01-f.pdf)

Pour le reste, le Service cantonal de l'état civil et des légalisations a confirmé l'exactitude de l'inscription effectuée par le Service de l'état civil de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Esther Alder*

**M. Tobias Schnebli** (EàG). Je suis navré, mais je trouve cette réponse largement insuffisante. Est-ce que le Conseil administratif compte entreprendre une démarche à l'adresse de Berne? Dans la réponse, vous dites que le tampon «Ramallah, Israël» est dû au fait que la Suisse n'a pas reconnu l'Etat de Palestine. Il suffirait d'inscrire «Ramallah», ce qui est juridiquement parfaitement correct, et puis de mentionner qu'il s'agit d'un territoire occupé palestinien. Mais pas «Ramallah, Israël», comme c'est actuellement le cas sur les actes délivrés par le Service de l'état civil de Genève. Je vous remercie de nous indiquer les démarches que vous entendez entreprendre pour modifier cette situation inacceptable.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Monsieur le conseiller municipal, Mesdames et Messieurs, la réponse a été très précise et respecte le droit fédéral. Si vous souhaitez qu'il en soit autrement, je vous invite, avec vos relais, à agir au niveau fédéral. Je vous remercie.

**8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 octobre 2010 de MM. Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion et M<sup>me</sup> Marie Chappuis: «Pour une politique d'achat plus efficace et plus efficiente» (M-945)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Vu le rapport N° 11 de la Cour des comptes du 11 mars 2008 concernant l'audit de gestion relatif au Service des achats de la Ville de Genève – devenu Centrale municipale d'achat et d'impression ([www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/5979.pdf/Rapportsdaudit/2008/20080311rapportno11.pdf?download=1](http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/5979.pdf/Rapportsdaudit/2008/20080311rapportno11.pdf?download=1));

---

<sup>1</sup> Développée, 4361.

vu le rapport de la Cour des comptes sur le suivi du rapport N° 11 au 30 juin 2010 ([www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/5991.pdf/Rapportsdaudit/2008/rapport-11suivi2010.pdf?download=1](http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/5991.pdf/Rapportsdaudit/2008/rapport-11suivi2010.pdf?download=1));

vu que la Centrale municipale d'achat et d'impression reste manifestement surdotée;

vu la nécessité d'avoir en Ville une politique d'achat commune, rationnelle, efficace, économique, écologique et respectueuse des exigences imposées par la réglementation relative aux marchés publics;

vu le Guide des achats professionnels responsables publié en 2010 par l'Etat de Genève ([www.achats-responsables.ch](http://www.achats-responsables.ch)), sous la houlette du Service cantonal de développement durable et de la Centrale commune d'achat;

vu la nécessité et la possibilité d'améliorer l'efficiency de l'administration municipale sans toucher aux prestations fournies à la population;

vu la nécessité de réduire les doublons Ville-Etat et d'encourager la collaboration entre les deux administrations;

vu l'article 1, alinéa 3, du règlement cantonal de la Centrale commune d'achat qui permet à celle-ci d'approvisionner d'autres entités publiques ou privées subventionnées ([https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_b4\\_20p03.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_b4_20p03.html)),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser les coopérations et les synergies entre la CMAI, la CCA et les services des autres communes genevoises en fonction des opportunités et sur la base des meilleures pratiques du métier.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Ces dernières années, la CMAI a consolidé son positionnement transversal dans l'organisation de l'administration municipale. Elle collabore aujourd'hui avec tous les départements sur des projets portant sur l'acquisition tant de biens que de services. En parallèle, elle a joué un rôle important dans la définition et la rédaction de la politique d'achat de la Ville de Genève. Celle-ci, formellement validée par le Conseil administratif en juillet 2016, fixe le cadre et les lignes directrices pour l'ensemble des achats effectués par la Ville. Son objectif est de répondre aux besoins tout en maîtrisant les dépenses publiques, à travers la mise en place d'une gestion efficiente des achats. Elle est par ailleurs porteuse des valeurs défendues par la Ville de Genève.

Cette politique s'appuie sur les trois piliers du développement durable, ceci dans le respect des dispositions légales.

### *Pilier social*

Intégration des exigences et des critères sociaux dans le choix des fournisseurs. Il s'agit de s'assurer que les fournisseurs respectent les prescriptions légales en matière de droit du travail et de lutter contre des phénomènes tels que le travail au noir, la sous-enchère salariale et les discriminations. Ces éléments peuvent se traduire par le biais de critères liés à la sous-traitance, la formation professionnelle, la formation d'apprenti-e-s, le respect des conventions collectives ou encore l'accès à la prévoyance professionnelle. Par ailleurs, lorsque cela est pertinent, la Ville étudie la possibilité de s'adresser aux entreprises sociales, telles que les institutions pour personnes handicapées, aux œuvres de bienfaisance ou aux établissements pénitentiaires.

### *Pilier environnemental*

Intégration des exigences et des critères environnementaux dans le choix des fournitures, biens et prestations que la CMAI acquiert. Ces exigences et critères sont choisis en fonction de la nature du bien ou de la prestation, sans péjorer les qualités et les fonctionnalités recherchées.

Cela peut, par exemple, se traduire par le biais de critères liés aux processus de fabrication, à la gestion des déchets, à la consommation d'énergie ou, d'une manière générale, à la préservation des ressources et de la biodiversité.

### *Pilier économique*

Cet axe reflète le souci constant de l'utilisation parcimonieuse des deniers publics et la volonté que les achats effectués respectent «la clause du besoin». Il s'agit donc d'intégrer des critères économiques de manière à pouvoir opérer des choix pérennes, présentant les meilleurs rapports qualité/prix. En outre, dans le respect du cadre légal, la Ville favorise les entreprises et les emplois locaux. Au-delà du critère du prix, obligatoire, la Ville peut intégrer des critères liés à l'expérience, à la durabilité, à la solvabilité des fournisseurs ou encore à l'innovation et la recherche. Par ailleurs, la Ville évalue les opportunités de collaboration avec d'autres communes ou collectivités dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les fondamentaux de sa politique d'achat et préservent son autonomie.

### *Conformité légale*

La Ville doit respecter le cadre légal qui entoure les achats publics, en particulier le règlement sur la passation des marchés publics (RMP), notamment en matière de définition des marchés et de choix des procédures de mise en concurrence. Dans ce cadre, la Ville recherche des solutions innovantes afin de mettre

en œuvre sa politique d'achat le plus largement possible et veille à ne pas faire preuve de formalisme excessif.

La CMAI inscrit toutes ses actions dans le respect et la promotion de cette politique.

Plus précisément et en lien avec la présente motion, cela fait plusieurs années que la CMAI recherche des synergies avec les autres entités publiques selon les besoins et les opportunités.

Elle collabore à titre d'exemple avec:

- le service des achats de l'Office des bâtiments (OBA) du Canton de Genève, notamment pour la gestion des contrats de nettoyage, pour le contrôle des prestations et pour les acquisitions de carburants;
- la Centrale commune d'achats, les Services industriels de Genève, l'Aéroport de Genève et la Ville de Lausanne, au sujet des problématiques liées aux polices d'assurances;
- l'Hospice général en ce qui concerne la problématique des contrats-cadres, mais aussi pour étudier la possibilité de favoriser la réintégration des personnes en fin de droit dans le cadre des mandats de la Ville de Genève;
- la Ville de Carouge pour des activités de conseil mais aussi de réalisation d'appels d'offres pour son compte. Cette activité a fait l'objet d'une facturation à la Ville de Carouge fin 2017 et plusieurs autres projets sont en cours;
- les Villes d'Onex et de Meyrin pour des activités de conseil et en vue d'une collaboration future sur des thématiques particulières;
- l'Université de Genève pour la recherche de synergies et l'analyse des problématiques communes.

Par ailleurs, la CMAI fait partie du groupe de «benchmarking achats» composé entre autres de l'EPFL, de Romande Energie, des Services industriels de Genève, du Centre hospitalier universitaire vaudois, des Hôpitaux universitaires de Genève ainsi que de l'Université de Genève. De la même manière, la CMAI est membre du Groupe romand des économats (GRECO), composé des cantons du Jura, de Vaud, Neuchâtel, Fribourg ainsi que des Villes de Bienne, Fribourg, Neuchâtel et Lausanne. Enfin, la CMAI a été invitée à intervenir dans le cadre d'un cours traitant de la mise en œuvre des marchés publics écologiques, socialement responsables et économiquement soutenables, organisé par l'Office fédéral des constructions et de la logistique à Berne, ayant comme public cible des collaborateurs et collaboratrices de l'Administration fédérale en charge des achats, des avocats et des chef-fe-s de projets.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

**9. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 16 janvier 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Marie-Pierre Theubet, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonnay, Stéphane Guex et Morten Gisselbaek: «Position de la Ville de Genève contre l'initiative No Billag» (R-219)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA RÉOLUTION*

Considérant:

- le nombre d'emplois liés à la culture (notamment dans l'audiovisuel);
- le respect de la diversité culturelle chère à nos institutions genevoises,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre position au nom de la Ville de Genève contre l'initiative No Billag.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a pris officiellement position contre l'initiative No Billag au nom de la Ville de Genève en signant, avec les capitales de Suisse romande, un appel aux électrices et électeurs à rejeter l'initiative No Billag et à contribuer ainsi au maintien d'une information de qualité dans le pays, en particulier sur le plan local et régional.

M. Rémy Pagani, maire, a informé le Conseil municipal de cette prise de position lors de la séance du 17 janvier 2018.

Le communiqué de presse, intitulé «Les capitales romandes appellent au rejet de l'initiative No Billag», daté du 18 janvier 2018, est joint en annexe.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

*Annexe: communiqué de presse*

---

<sup>1</sup> Développée, 4900.



## Initiative « No Billag »

### Les capitales romandes appellent au rejet de l'initiative

Sous couvert de proposer aux habitants de ce pays une réduction de leur facture, l'initiative « No Billag » vise en fait à démanteler le service public de l'audio-visuel en programmant la disparition de la RTS et des radios et télévisions locales et régionales. S'en remettre au seul marché et aux mécanismes économiques dans le domaine de l'information revient à privilégier ceux qui disposent de moyens importants au service de leurs intérêts et à porter une atteinte grave à la démocratie et au droit de disposer d'une information libre, indépendante et critique. Les capitales romandes appellent les électrices et électeurs à rejeter l'initiative « No Billag » et à contribuer ainsi au maintien d'une information de qualité dans notre pays, en particulier sur le plan local et régional.

Le peuple suisse est appelé à se prononcer, le 4 mars 2018, sur l'initiative « No Billag ». Ce texte demande la suppression de la redevance radio-télévision versée annuellement par chaque ménage. Bien plus, elle interdit à la Confédération de financer les radios et télévisions par d'autres voies. Cette stratégie politique vise à asphyxier financièrement une catégorie de médias dont l'existence dépend partiellement d'un financement public.

Les conséquences de l'initiative seraient graves : les chaînes de radio et de télévision publiques (RTS) se verraient instantanément privées de 1.2 milliard de francs. Parallèlement, les radios et télévisions locales et régionales y perdraient 67.5 millions de francs. L'existence de ces médias serait menacée et leur disparition programmée à court terme. Les capitales cantonales de Suisse romande ont décidé de s'engager de manière conjointe contre cette initiative qui porte une attaque grave contre la diversité médiatique et qui engendrerait à terme la disparition probable de nombreuses chaînes de radio (21) et de télévision (13) locales et régionales. Accepter l'initiative reviendrait à priver les villes et régions d'une source unique d'information et de nombreuses prestations culturelles mettant en valeur les actualités locales et régionales, au profit d'une offre commerciale uniforme dans laquelle l'information est absente. L'information des habitants, notamment sur le plan politique, culturel, de l'animation locale ou de la vie associative s'en trouverait gravement affectée.

Les expériences récentes, notamment en Suisse romande, montrent que les médias financés par le seul marché (publicité et abonnements) souffrent dans le contexte actuel, avec des disparitions et des réductions d'effectifs dramatiques. Faute de moyens suffisants, les médias qui subsistent ne peuvent plus jouer leur rôle d'analyse et d'investigation. Même l'agence télégraphique suisse (ATS), principal fournisseur d'information factuelle aux médias, traverse actuellement de grandes difficultés. Enfin, des grands groupes économiques adossés à des intérêts politiques souvent extrémistes rachètent des médias pour les mettre au service de leurs intérêts financiers et idéologiques. La seule alternative réside dans un service audiovisuel - national, régional et local - public ou soutenu par un financement public et disposant de ressources suffisantes.

Le refus de No Billag est indispensable pour maintenir la qualité et la diversité de l'information ainsi qu'une couverture optimale sur le plan local et régional. Les grandes villes de Suisse romande sont particulièrement attachées au maintien de médias diversifiés et de qualité. Elles appellent les électrices et électeurs à manifester leur soutien à une information répondant aux exigences d'indépendance, de démocratie et de diversité en votant **massivement NON à l'initiative No Billag, le 4 mars prochain.**

Le 18 janvier 2018

Au nom des capitales et chefs-lieux des cantons de Suisse romande suivants :

- **Damien Chappuis**, Maire de Delémont : 032 421 92 19
- **Thierry Steiert**, Syndic de Fribourg : 026 351.71 11
- **Rémy Pagani**, Maire de Genève : 022 418 20 20
- **Grégoire Junod**, Syndic de Lausanne : 021 315 22 00
- **Fabio Bongiovanni**, Président de la Ville de Neuchâtel : 032 717 71 02

**10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 octobre 2017 de M. Eric Bertinat: «Remise en service des places de stationnement supprimées au quai des Bergues» (QE-487)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

En février 2017, la Ville de Genève démarrait les travaux de réaménagement du quai des Bergues en trois zones: la première entre le pont du Mont-Blanc et le pont des Bergues, la deuxième entre le pont des Bergues et le pont de la Machine et la troisième entre la rue Rousseau et la rue de Coutance. Ces travaux importants pour la sécurité de toutes et de tous ont péjoré le travail des commerçants avec une perte importante de leur chiffre d'affaires. Précisons au passage que ces commerçants s'acquittent de loyers très élevés, en rapport avec la renommée des lieux. Ces travaux constituent donc un préjudice économique supplémentaire pour un commerce local déjà mis à mal avec la concurrence des commerces de nos voisins français.

A ce jour, cela fait plus de trois mois que les places de stationnement situées entre les ponts de l'Ile et le pont des Bergues n'ont toujours pas été remises en service, à la plus grande inquiétude des commerçants environnants, qui comptent sur une prompte remise en état des places initialement existantes pour pouvoir assurer leur survie économique.

Je saurais gré au Conseil administratif de m'indiquer quand les places de stationnement supprimées au quai des Bergues entre les ponts de l'Ile et le pont des Bergues seront remises en service.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La première phase de travaux au quai des Bergues consistant à la déconstruction de l'encorbellement et à la reconstruction du mur de quai s'est terminée à fin 2017. Une deuxième phase est prévue avec le réaménagement de surface du quai et des places De-Chevelu et des Bergues. Le démarrage du chantier est conditionné par l'obtention des autorisations nécessaires dont le dossier est actuellement en cours d'instruction.

Depuis février 2018, dans l'attente de la deuxième phase de travaux, une période transitoire a démarré avec la mise à l'essai d'un nouveau schéma de circulation dont l'une des mesures consistait à rouvrir à la circulation le tronçon du quai des Bergues compris entre la place de Saint-Gervais et la place De-Chevelu mais

---

<sup>1</sup> Annoncée, 3199.

dans le sens inversé par rapport à la situation qui prévalait avant les travaux. Afin de ne pas créer un nouvel itinéraire de transit et dans l'attente du réaménagement, le tronçon a été autorisé uniquement aux riverains ainsi que pour l'accès aux commerces et banques. Des cases interdites au parcage mais autorisant les livraisons et les arrêts de courte durée ont été aménagées en faveur des commerces et banques.

Le réaménagement final du quai prévoit la création d'une zone de rencontre autorisée à tous les usagers et le rétablissement de places de stationnement de courte durée.

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, le chantier de la deuxième phase pourrait démarrer dès l'été 2018 pour une durée d'une année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

## **11. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **12. Interpellations.**

Néant.

## **13. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 18 h 55.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	6574
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	6574
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	6574
4. Proposition du Conseil administratif du 6 mars 2018 d'adhérer au dispositif du Groupe de confiance de l'Etat de Genève (PR-1293) . . .	6576
5. Pétitions. . . . .	6590
6. Questions orales . . . . .	6590
7. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 7 février 2018 de M. Tobias Schnebli: «Lieu de naissance: Ramallah, Israël. Jusqu'à quand le Service de l'état civil falsifiera-t-il l'Histoire?» (IE-57). . . . .	6628
8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 octobre 2010 de MM. Olivier Fiumelli, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean-Charles Lathion et M <sup>me</sup> Marie Chappuis: «Pour une politique d'achat plus efficace et plus efficiente» (M-945) . . . . .	6629
9. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 16 janvier 2018 de M <sup>mes</sup> et MM. Marie-Pierre Theubet, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay, Stéphane Guex et Morten Gisselbaek: «Position de la Ville de Genève contre l'initiative No Billag» (R-219) . . . . .	6633
10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 18 octobre 2017 de M. Eric Bertinat: «Remise en service des places de stationnement supprimées au quai des Bergues» (QE-487) . . . . .	6635
11. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	6636
12. Interpellations . . . . .	6636

13. Questions écrites . . . . . 6636

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*